

Comité Départemental des Yvelines de Basket Ball

Mémento 2023/2024



MEMENTO OFFICIEL

SAISON 2023 – 2024



Version 1 du 01.09.2023

SOMMAIRE

1. ORGANISATION DU CDYBB	5
1.1 LES ELUS AU COMITE DIRECTEUR	5
1.2 LES SALARIES	5
2. CONTACTER LE COMITE DEPARTEMENTAL	6
2.1 COURRIER / EMAIL / TELEPHONE / SITE INTERNET	6
2.2 CONTACTER LES COMMISSIONS	7
2.3 CONTACTER LE PRESIDENT – LE SECRETAIRE GENERAL	7
3. INFORMATIONS GENERALES	8
3.1 PRINCIPALES EVOLUTIONS	8
3.2 CATEGORIES D'AGES POUR LA SAISON 2021/2022	9
3.3 TAILLES DES BALLONS / HAUTEUR DES PANIERS / DUREE DES RENCONTRES	9
3.4 DISPOSITIONS FINANCIERES 2021/2022	10
3.5 BAREME DES MANQUEMENTS	12
3.6 CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS, FORMATIONS ET EVENEMENTS	13
3.7 LES LICENCES	13
3.8 LA CHARTE DE L'ARBITRAGE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.9 CAISSE DE PEREQUATION	15
3.10 LA CHARTE DES EDUCATEURS & ENTRAINEURS DES YVELINES	16
4. LISTE DES ASSOCIATIONS AFFILIEES	17
5. LE REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DES YVELINES	18
5.1 GENERALITES	18
5.2 CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.3 DATE ET HORAIRE	19
5.4 FORFAIT ET DEFAULT	21
5.5 OFFICIELS	22
5.6 EMARQUE / FEUILLE DE MARQUE	23
5.7 CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES	23
5.8 PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES	25
5.9 CLASSEMENT	26
6. REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS	30
6.1 PRE-REGIONAL MASCULIN	30
6.2 PRE-REGIONAL FEMININ	31
6.3 DEPARTEMENTAL MASCULIN 2	32
6.4 DEPARTEMENTAL FEMININ 2	33

6.5	DEPARTEMENTAL MASCULIN 3	34
6.6	CHAMPIONNATS U20 ET JEUNES	35
6.7	CHAMPIONNATS MINI-BASKET (U9 ET U11)	48
6.8	CHAMPIONNATS U9 (MIXTE)	55
6.9	COUPES DES YVELINES	56

1. ORGANISATION DU CDYBB

1.1 LES ELUS AU COMITE DIRECTEUR

Prescilla BONSU	Membre de la commission mini basket
Mercedes SAINTRAPT	Trésorière, membre du Bureau Directeur
Christelle TEMPETTE	Présidente de la Commission Féminine
Dr. Sophie VERRET	Présidente de la Commission Médicale
Daniel BOBET	Président de la Commission Qualification
Grégory COCHIN	Président de la Commission Mini Basket
Eric DESNOUX	Président de la Commission Technique, membre du Bureau Directeur
Baptiste FALLUEL	Président de la Commission 3x3
Nicolas FRANCOIS	Membre de la commission qualification
Gilles GALCERAN	Président, membre du Bureau Directeur
Patrick GALCERAN	Vice-Président, membre du Bureau Directeur
Jimmy ISIDORE	Membre de la commission 3X3
Francis KOCH	Président de la Commission Salles & Terrains
Cédric LONGO	Vice-président de la commission 3X3
Valdemar LOPES	Président de la Commission des Compétitions, membre du Bureau Directeur
David RASSAT	Membre de la commission compétitions
Michel SAINTRAPT	Secrétaire Général, membre du Bureau Directeur

1.2 LES SALARIES

Arnauld SEYS	Conseiller Territorial – Détection, Formation
Sylvy HAUFF	Chargée de communication, secrétariat général

2. CONTACTER LE COMITE DEPARTEMENTAL

2.1 COURRIER / EMAIL / TELEPHONE / SITE INTERNET

Il est préférable de contacter le Comité par email, directement vers la commission concernée (cf. §2.2).

Si vous désirez contacter le Président ou le Secrétaire Général, n'hésitez pas à demander un rendez-vous.

Pour contacter par courrier le Comité ou une commission, veuillez utiliser l'adresse suivante :

COMITE DES YVELINES DE BASKET-BALL
6, rue Jean Pierre Timbaud, Bâtiment A1 Sud
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Par Email : contact@basketyvelines.com

Horaires d'ouverture :

Lundi	Sur rendez-vous
Mardi	De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Jeudi	De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Vendredi	Sur rendez-vous

Pour vous informer, le site internet <http://www.basketyvelines.com> est à votre disposition. Vous y trouverez :

- Des informations régulièrement mises à jour (plusieurs fois par semaine) :
 - La description de l'organisation et du fonctionnement du Comité des Yvelines de Basket Ball,
 - La description de toutes les commissions (composition, rôles, contact, ...),
 - La présentation des manifestations organisées par le Comité (championnats, coupes, évènements, ...),
 - La présentation des nouvelles pratiques promues par le Comité (JAP, académie de basket, Basket loisir, 3x3, ...),
 - Un agenda complet des évènements du basket dans les Yvelines.
- Des services (pour les clubs et les licenciés) :
 - La mise à disposition des formulaires de chaque commission,
 - Des documents et guides pour les dirigeants des clubs.

2.2 CONTACTER LES COMMISSIONS

Vous pouvez contacter les commissions directement par email :

- commission.competitions@basketyvelines.com
- commission.3x3@basketyvelines.com
- commission.minibasket@basketyvelines.com
- commission.officiels@basketyvelines.com
- commission.technique@basketyvelines.com
- commission.equipements@basketyvelines.com
- commission.qualification@basketyvelines.com
- commission.medicale@basketyvelines.com
- commission.feminine@basketyvelines.com
- repartiteur.officiels@basketyvelines.com (répartitrice des officiels du Comité)

2.3 CONTACTER LE PRESIDENT – LE SECRETAIRE GENERAL

Gilles GALCERAN, Président, gilles.galceran@basketyvelines.com ou sur rendez-vous

Michel SAINTRAPT, Secrétaire Général : mardi et jeudi entre 11h00 et 16h00 hors pause déjeuner, secretairegeneral@basketyvelines.com ou sur rendez-vous.



3. INFORMATIONS GENERALES

3.1 PRINCIPALES EVOLUTIONS

3.1.1 Version 1

Informations générales et dispositions financières (§3.4)

Barème des manquements (§3.5)

Calendriers (§3.6)

3.2 CATEGORIES D'AGES POUR LA SAISON 2023/2024

CATEGORIE D'AGE	AGE	ANNEE DE NAISSANCE
U7 à U1	6 ans et avant	2017 et après
U9 - U8	7 et 8 ans	2015 et 2016
U11 - U10	9 et 10 ans	2013 et 2014
U13 - U12	11 et 12 ans	2011 et 2012
U15 - U14	13 et 14 ans	2009 et 2010
U17 - U16	15 - 16 ans	2007 et 2008
U18F - U17F - U16F	15 - 16 et 17 ans	2006, 2007 et 2008
U20 - U19 - U18M	17 - 18 et 19 ans	2004, 2005 et 2006
SENIORS	20 à 35 ans	2003 à 1988
ANCIENS	36 ans et au-dessus	1987 et avant

Nota : les âges s'apprécient au 1^{er} janvier de la saison en cours (1^{er} janvier 2024)

3.3 TAILLES DES BALLONS / HAUTEUR DES PANIERS / DUREE DES RENCONTRES

CHAMP.	BALLONS		PANIERS	DUREE DES RENCONTRES	MI TEMPS	Prolongation
	Masc.	Fém.				
U7	T3 ou T5		-	-		sans
U9	T5		2,60 m	8 x 3 min	1 min	sans
U11	T5		2,60 m	8 x 4 min	1 min	sans
U13	T6		3,05 m	4 x 8 min *	4 min	3' **
U15	T7	T6	3,05 m	4 x 9 min *	4 min	4' **
U17/U18	T7	T6	3,05 m	4 x 10 min	5 min	5' **
U20	T7	T6	3,05 m	4 x 10 min	5 min	5'
SENIORS	T7	T6	3,05 m	4 x 10 min	10 min	5'

** : 4 x 10 min en championnat régional et en championnat de France*

*** : applicable pour la phase de championnat et uniquement la division de plus haut niveau*

3.4 DISPOSITIONS FINANCIERES 2022/2023

3.4.1 Affiliation / Réaffiliation

L'affiliation est due à la Fédération Française avec en plus une contribution à la Ligue Ile de France. Aucune part n'est prise par le Comité des Yvelines.

Groupement de moins de 50 licenciés	285.00 €
Groupement de moins de 100 licenciés	375,00 €
Groupement de plus de 100 licenciés	475,00 €
Nouvelle Association	150,00 €

3.4.2 Licences (hors assurance)

Dirigeants - Techniciens - Officiels	24,00 €
Loisirs	47,00 €
Seniors - U20 - U19	61,50 €
U18 - U17 - U16	56,00 €
U12 – U15	41,00 €
U11 à U6	31,50 €
U5 à U1 club non labellisé micro-basket	31.50 €
U5 à U1 club labellisé Micro-Basket	6,00 €

3.4.3 Mutations, Prêts, AST (hors licence, hors assurance)

Mutation Dirigeants - Techniciens - Officiels	60,00 €
Mutation Seniors - U20 - U14	60,00 €
Prêt U20 - U16	76,00 €
Prêt U15 - U14	38,00 €
AST Seniors - U16	24,00 €
AST U15 - U14	15,00 €

3.4.4 Assurances

Responsabilité civile	A (optionnelle)	B (optionnelle)	C (optionnelle)
0.26 €	2,17 €	6,27 €	A ou B + 0,36 €

3.4.5 Engagements d'équipe en coupes et championnats départementaux

Pré-Régional Masculin	200,00 €
Départemental Masculin 2, Départemental Masculin 3	170,00 €
Pré-Régional Féminin	150,00 €
Départemental Féminin 2	110,00 €
Coupes des Yvelines Seniors M / F et U20	Gratuit
U20 Masculins	120,00 €
U20 Féminines	110,00 €
U17, U15, U13, U11 Masculins	70,00 €
U18, U15, U13, U11 Féminines	50,00 €
U9 confirmés (à partir d'octobre)	40,00 €
U9 débutants (à partir de janvier)	28,00 €
Tournoi qualificatif région U20, U17, U15, U13	150,00 €
Tournois préparatoires de début de saison	30,00 €

A ces montants sont ajoutés pour les équipes Seniors et pour la première équipe de chaque catégorie jeune évoluant en championnat départemental :

- au titre du « fond de développement de l'arbitrage » : 15 € pour les seniors et 10€ pour les autres catégories
- au titre du « droit à la formation des arbitres » : 40 € pour les Seniors, 30 € pour les U18 et U20, 20€ pour les U15, 10€ pour les U13 et 0€ pour les U11 et U9.

3.4.6 Indemnisation des officiels pour les rencontres départementales

Rencontre 5x5 Senior, U20 et U17, Arbitres et OTM	30 € + 0,40 € / Km
Rencontre 5x5 Jeune U15 à U9, Arbitres et OTM	26 € + 0,40 € / Km
Plateau 3x3 ½ journée à la charge des clubs	50 €
Plateau 3x3 1 journée à la charge des clubs	80 €

3.4.7 Inscription aux formations départementales

Entraîneur - Brevet Fédéral (Mini, Jeunes, Adultes)	160,00 €
Entraîneur – Diplôme d'Entraîneur Territorial Basket (CS1 et CS3)	450,00 € *
Arbitre - Formation Départemental	0,00 €
Arbitre - Perfectionnement	0,00 €

* : une subvention de 260€ est octroyée pour les candidats licenciés et entraînant dans un club du département. Le coût restant à charge du club est dans ce cas de 190 €.

3.4.8 Réclamation

Dépôt de réclamation	100 €
----------------------	-------

3.5 BAREME DES MANQUEMENTS

Non transmission de la liste des brûlés ou de personnalisation avant la date phase de brassage et le début du championnat (frais administratif)	40 €
Dérogation d'horaire inférieur à 15 jours pour les rencontres avec designation d'officiels manquement au club qui en fait la demande sur FBI	200 €
Dérogation d'horaire de moins de 48H Adulte	150 €
Dérogation d'horaire de moins de 48H Jeunes	20 €
Non transmission de la feuilles de marque ou de l'emarké dans les deux (2) jours ouvrés (frais administratif par rencontre)	40 €
Forfait simple seniors avec désignation d'officiels	150 €
Forfait Général jeunes et U20	50 €
Forfait Général Seniors DF2, DM3	100 €
Forfait Général Tournoi qualificatif Région (inférieur à 15 jours avant la date du TQR)	150 €
Forfait Général Seniors (PRM, PRF,DM2)	400 €
Forfait en poule finale de classement	200 €
Forfait simple Coupe des Yvelines	100 €
Réclamation non confirmée	100 €
Échéance non respectée concernant la caisse de péréquation (PRM, PRF) Par quinzaine de retard	20 €
Pénalité pour entraineur non diplômé ou en formation 1 ^{ère} Division de U11 à U20	160 €

3.7 LES LICENCES

Le détail des informations sur les licences peut être trouvé dans l'annuaire officiel de la Fédération Française de basket Ball – Titre IV des règlements généraux, article 401 à 447.

http://www.ffbb.com/sites/default/files/annuaire_complet_ffbb_2.pdf

Nota : Toute personne se présentant à une formation qualifiante du comité des Yvelines de Basket Ball, doit présenter une licence fédérale de l'année en cours, avec un certificat médical de « non contre-indication » à l'exercice du basket valide (si la licence est non joueur). Sont concernés : les formations Entraîneur et les formations Arbitre Départemental.

3.7.1 Le surclassement

Tout licencié dans les catégories jeunes peut, en fonction de ses aptitudes physiques et techniques faire une demande de surclassement pour évoluer en catégorie d'âge supérieure. Selon la catégorie dans laquelle le licencié demande à jouer et le niveau de pratique, le médecin examinateur est un médecin de famille, un médecin agréé ou le médecin régional.

Le tableau de surclassement est disponible à l'article 9 du règlement médical de la FFBB : http://www.ffbb.com/sites/default/files/reglement_medical_vfin_2.pdf

Liste des médecins départementaux agréés par la FFBB

Dr RESTOUT Philippe 4, place M. Berteaux 78400 Chatou Tél : 01 39 52 28 93	Dr PANEL Jean Centre de Médecine Sportive, Cour de la Piscine, rue L. Lagrange 78190 Trappes Tél : 01 30 62 39 83
Dr CERUTTI 16, place de l'Europe 78120 Rambouillet Tél : 01 34 85 65 66	Dr MARTIN Bernard 25, av Pierre Curie 78210 St Cyr l'Ecole Tél : 01 30 45 45 25
Dr LOCHON Gérard 29, Bd Victor Hugo 78300 Poissy Tél : 01 39 05 28 28	Dr DUSSEIN 19, rue de Villiers 78300 POISSY Tél : 01 39 65 16 38
Dr OECHSLI Christian 24, rue de la Montjoie 78750 Mareil-Marly Tél : 01 39 16 58 33	Dr CHAHUNEAU Julien CH POISSY, 10 rue du Champs Gaillard 78300 POISSY Tél : 01 39 27 40 50

3.8 CAISSE DE PEREQUATION

3.8.1 Préambule

Une caisse de péréquation, relative au règlement des frais d'arbitrage pour les compétitions PRM, PRF est constituée et gérée par le Comité Départemental.

Un forfait annuel de frais d'arbitrage sera versé par les clubs selon la catégorie de leurs équipes disputant ces championnats. Le Comité Départemental reversera aux arbitres les frais des rencontres pour lesquelles ils auront officié, après désignation par le Répartiteur de la commission des officiels.

Le forfait annuel comprend les frais kilométriques moyens et les indemnités de rencontres.

Le montant du forfait correspond à l'indemnisation des arbitres pour toutes les rencontres des championnats cités ci-dessus. Il ne prend pas en compte l'indemnisation pour les rencontres de Coupe des Yvelines.

3.8.2 Règlement

3.8.2.1 Article 1 : Détermination du forfait annuel

Le montant du forfait annuel est déterminé par catégorie de championnat en tenant compte du nombre d'équipes et du nombre de rencontres à jouer, du déplacement kilométrique moyen, du prix d'indemnisation du kilomètre et de l'indemnité de rencontre. Il peut être réévalué chaque saison en fonction de ces critères et du montant de la saison sportive précédente.

3.8.2.2 Article 2 : Versement et montant du forfait annuel

Chaque saison sportive, les clubs seront informés du forfait annuel fixé pour chacune de leurs équipes évoluant dans les championnats concernés.

Pour toutes les compétitions ce forfait sera versé en 3 fois sur un appel de fonds du Trésorier du Comité Départemental ou par délégation du responsable de la caisse péréquation de la commission des officiels selon les modalités suivantes :

Division	Montant Global	A Payer au		
		15 septembre	1 ^{er} décembre	15 février
PRM	1380 €	460 €	460 €	460 €
PRF	960 €	320 €	320 €	320 €

3.8.2.3 Article 3 : Pénalité financière en cas de non-paiement

Tout retard dans le paiement des provisions entraînera une pénalité financière définie chaque année par le Comité Directeur (cf. §3.5).

3.8.2.4 Article 4 : Bilan annuel

Un bilan annuel sera établi et fourni à chaque groupement sportif par championnat au plus tard lors de l'Assemblée Générale annuelle du Comité Départemental.

3.8.2.5 Article 5 : Comptes en fin de saison / solde

En fin de saison sportive, la caisse de péréquation calculera le montant exact des frais d'arbitrage de chaque championnat concerné pour la saison écoulée. Cette somme permettra de fixer le montant du solde. Le montant général des frais par championnat permettra de fixer le montant du forfait annuel pour la saison suivante.

3.8.2.6 Article 6 : Indemnisation des arbitres

Les arbitres seront indemnisés par le Comité Départemental sous forme de virement bancaire.

Les arbitres devront fournir avec leur fiche de renseignements un **relevé d'identité bancaire**. Les virements seront effectués lors des vacances scolaires, après contrôles par le responsable de la caisse de péréquation au sein de la commission des officiels de la présence de l'arbitre à la rencontre à l'aide des feuilles de marque. Le montant de ces virements est fixé en fonction des rencontres sur lesquelles les arbitres ont officié durant la période écoulée.

3.8.2.7 Article 7 : Forfait simple

En cas de forfait d'une équipe déclarée le jour de la rencontre, le montant de l'indemnité sera prélevé sur le montant forfaitaire du championnat concerné dont dépend l'équipe en cause. Toutefois, la pénalité due pour cause de forfait sera recouvrée directement par le Comité Départemental auprès du club forfait.

3.8.2.8 Article 8 : Forfait général

En cas de forfait général d'une équipe, le montant versé au titre de la caisse de péréquation sera restitué au club, déduction faite du prorata des indemnités d'arbitrages correspondant aux rencontres de championnat qui se seront déroulées lors de la déclaration du forfait général. La pénalité due pour cause de forfait général sera recouvrée directement par le Comité Départemental auprès du club concerné.

3.8.2.9 Article 9 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité Départemental après étude par la caisse de péréquation.

3.9 LA CHARTE DES EDUCATEURS & ENTRAINEURS DES YVELINES

La charte est disponible sur le site internet du Comité : [LE COIN DU COACH \(basketyvelines.com\)](http://www.basketyvelines.com)

4. LISTE DES ASSOCIATIONS AFFILIEES

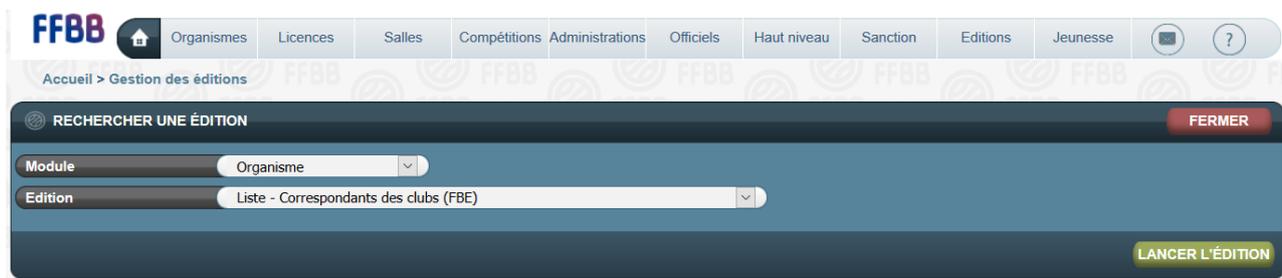
La liste des associations affiliées est accessible sur le site de la Fédération Française de Basket Ball.

1/ Pour cela vous devez vous connecter sur FBI (<https://extranet.ffbb.com/fbi/connexion.do>) avec vos identifiants club. Si vous ne les connaissez pas, vous pouvez vous adresser au Comité.

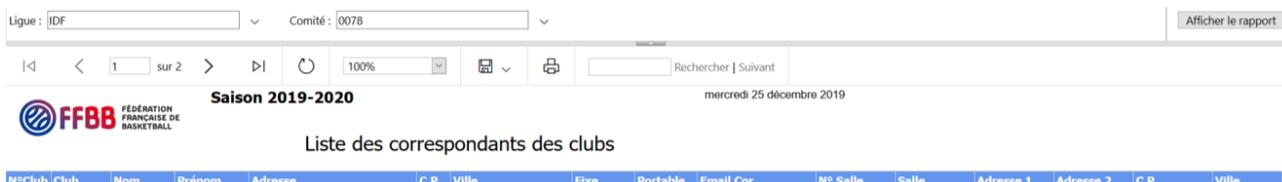
2/ Une fois connecté, choisissez dans le menu « Editions » : « Gestion des éditions »



3/ Sélectionnez le module « Organisme » puis l'édition « Liste – Correspondants des clubs (FBE) » ou « Liste – Présidents des clubs (FBE) » et lancez l'édition (bouton vert)



4/ Enfin, choisissez La ligue « IDF » et le comité « 0078 », puis cliquez sur le bouton « Afficher le rapport »



5/ En cliquant sur l'icône « disquette » vous pourrez extraire la liste au format souhaité (Word, Excel, PDF, ...)

5. LE REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DES YVELINES

5.1 GENERALITES

Article 1. Délégation

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des Règlements Généraux de la FFBB), le Comité Départemental des Yvelines organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

2. Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental des Yvelines sont :

- Le championnat senior Pré-National Masculin (PRM),
- Le championnat senior Pré-National Féminin (PRF),
- Le championnat senior Départemental Masculin 2 (DM2),
- Le championnat senior Départemental Féminin 2 (DF2),
- Le championnat seniors Départemental Masculin 3 (DM3),
- Le championnat départemental U20 masculin et féminin,
- Les championnats départementaux jeunes (U18F, U17M et U15, U13, U11, U9 masculins et féminins),
- Le cas échéant, en application des Règlements Régionaux, la phase départementale préalable aux compétitions régionales,
- Les coupes du Comité,
- Les Tournois, Challenges.

Article 2. Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental, exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

Article 3. Hiérarchie des règlements

Pour l'ensemble des épreuves organisées par le Comité Départemental des Yvelines, les règlements fédéraux sont applicables.

Les règlements généraux et spécifiques définis par le Comité prévaux sur ceux de la Fédération dans le cadre de la délégation territoriale.

Article 4. Règlement sportif particulier

1. Un règlement sportif particulier peut être adopté par le Comité des Yvelines afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, play-off, Play-down...), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

2. En l'absence d'un tel règlement, seul le présent règlement sera applicable.

5.2 DATE ET HORAIRE

Article 5. Organisme compétent / horaires imposés

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la Commission des Compétitions départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des Règlements Généraux de la FFBB.

2. L'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par la Commission des Compétitions Départementale (PRM, DM2 et PRF). Pour les autres championnats, l'horaire est fixé par l'association sportive recevante et doit être fourni à l'association sportive visiteuse via « la plateforme FBI » au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre.

Les rencontres des équipes de PRM et DM2 seront programmées le samedi à 20h30. Les rencontres des équipes de PRF seront programmées le dimanche à 15h30.

Les rencontres des équipes de DM3 devront se dérouler le samedi à partir de 19h30 et de DF2 le dimanche après-midi avant 17h30. L'horaire est fixé par l'association sportive recevant et doit être fourni à l'association sportive visiteur via « la plateforme FBI » au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre. Tout autre horaire devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux groupements sportifs.

Les matchs de jeunes et d'U20 peuvent se dérouler soit le samedi soit le dimanche.

3. Dans le cas où deux groupements sportifs devant se rencontrer auraient des désirs opposés, et en l'absence de restrictions émises en temps voulu par le groupement sportif réclamant, la priorité sera accordée au groupement sportif recevant.

4. Les horaires doivent prendre en compte les contraintes définies dans le tableau suivant en ce qui concerne les horaires de départ et de retour de l'équipe visiteuse (hors accord entre les deux clubs) :

Catégorie	Jour	Départ	Retour
Seniors	Samedi	16h00	Minuit
	Dimanche	8h00	20h00
U17, U18, U20	Samedi	12h30	22h00
	Dimanche	8h00	20h00
U13, U15	Samedi	12h30	20h30
	Dimanche	8h00	18h00
U9, U11	Samedi	12h30	19h00
	Dimanche	9h00	18h00

6. Créneaux réservés pour les sélections départementales

La Commission Technique rappelle que le dimanche matin est utilisé, de fin septembre à début mars, pour rassembler les meilleurs potentiels des catégories U12 et U13 masculins et féminins en vue de créer les équipes de sélections yvelinoises. Il est donc demandé aux groupements sportifs d'éviter de programmer les rencontres de ces catégories le dimanche matin au cours des périodes indiquées.

A titre d'information, les dimanches en fin d'après-midi sont utilisés pour les regroupements U14 masculins de mi-octobre à fin décembre, et les lundi soir pour les U14 féminines de décembre à février.

7. Avance, Report ou inversion des rencontres : afin de faciliter la planification, plusieurs possibilités sont envisageables :

- Avance : la date d'une rencontre peut être avancée par l'accord des Clubs concernés, en tenant compte du délai prévu par le présent règlement.
- Report : pour reporter un match, il faut un motif sérieux et véritable (terrain impraticable, pas de salle ...). L'absence de l'entraîneur ou d'un joueur, la blessure ou la maladie d'un joueur ne constitue pas un motif suffisant de report. **Ce sont des aléas de la compétition.**
- Inversion : lorsque les conditions locales d'accueil ne permettent pas l'organisation d'une rencontre telle que prévue dans le calendrier, il est possible d'inverser les rencontres « aller-retour », avec l'accord des deux clubs concernés.

Ces demandes doivent faire obligatoirement l'objet d'une dérogation sur « la plateforme FBI » et validées par les 2 clubs. Ceci permet de saisir vos résultats et de prévenir les Commissions Sportives.

8. Convocation via la plateforme FBI :

Chaque groupement sportif recevant est tenu de renseigner sur la plateforme FBI les dates, heures et lieux des rencontres à « horaires non-imposés » au plus tard 15 jours avant la rencontre.

En cas de différent, seuls les horaires et lieu renseignés sur « la plateforme FBI » pourront être pris en considération. Les écrits échangés pourront éventuellement permettre à la Commission des Compétitions de trancher le cas échéant.

9. Délai pour les envois des convocations

Le groupement sportif recevant est obligatoirement tenu de prévenir le correspondant du groupement sportif adverse, du jour, de l'heure de la rencontre et des moyens de communication permettant de se rendre à son terrain, de façon que les destinataires soient en possession de ces renseignements au plus tard 15 jours avant la rencontre (article 18).

La non-application de cette règle pourra entraîner le forfait du groupement sportif recevant, sur réclamation du groupement sportif visiteur.

En conséquence, les correspondants des groupements sportifs prendront toutes dispositions utiles pour respecter cet impératif.

Article 6. Modification

1. Toutes les rencontres des matchs « aller » doivent avoir été jouées avant le 1^{er} match « retour ». Tout litige sera examiné par la Commission des Compétitions qui pourra décider, au maximum, la perte de la rencontre par pénalité pour les groupements sportifs concernés.

2. Il ne peut y avoir plus de 2 reports consentis pour une même rencontre sauf cas exceptionnel, avec justificatif.

3. Les Commissions Sportives ont qualité pour modifier les conditions d'une rencontre du calendrier officiel sur demande conjointe et écrite des groupements sportifs concernés ou l'accord des deux clubs sur « la plateforme FBI » dans la case réservée au changement de

jour et/ou d'horaire et/ou de salle au moins 15 jours avant la date officielle du calendrier. Toute demande hors délai entraînera un manquement (voir tableau page 13).

4. Le groupement sportif sollicité par cette dérogation devra donner sa réponse dans un délai de 5 jours à partir de la date de la demande.

5. Les Commissions Sportives peuvent refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au maximum 5 jours avant la date officielle du calendrier.

6. A titre exceptionnel, les Commissions Sportives sont compétentes pour fixer, de sa propre autorité, l'heure et la date des rencontres prévues au calendrier officiel afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

Article 7. Demande de remise de rencontre

1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou blessé en sélection peut demander, après avis du médecin régional ou départemental suivant la compétition, la remise d'une rencontre du championnat ou de coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.

2. La Commissions compétitions est seules compétentes afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un club en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.

3. En cas de rencontre remise, la qualité de joueur non brûlé s'apprécie conformément à l'article 54.

4. Il ne peut pas y avoir de rencontre reportée au motif qu'il n'y a pas d'arbitres officiels même avec l'accord des clubs présents. La rencontre doit se dérouler conformément à l'article 29 (Officiels).

5. **IMPORTANT** : Toutes les demandes de dérogations doivent passer obligatoirement par « la plateforme FBI » via Internet.

6. En cas d'indisponibilité de la salle, le CDYBB se réserve le droit de missionner une personne pour aller vérifier la véracité de l'information.

5.3 FORFAIT ET DEFAULT

Article 8. Equipe déclarant forfait

Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité, le répartiteur des arbitres (en cas d'arbitres désignés), les officiels désignés et son adversaire.

Une confirmation écrite doit être adressée simultanément par courriel aux mêmes destinataires que précédemment.

Tout groupement sportif déclarant forfait sera pénalisé d'une amende dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le comité directeur.

5.4 OFFICIELS

Article 9. Désignation des officiels

Les arbitres et les officiels de la table de marque (marqueur, chronométrateur, opérateur des 24 secondes) sont désignés par la Commission des Officiels dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau.

Pour les championnats qui ne sont pas soumis à désignation :

- L'association sportive recevante est tenue d'assurer l'arbitrage et de mettre en place les personnes licenciées et le matériel pour la bonne tenue de la feuille de marque et du chronométrage.
- L'association sportive recevante peut demander des arbitres officiels à la Commission des Officiels, qui, selon les disponibilités des arbitres, pourra désigner des officiels. Ces arbitres seront à la seule charge de l'association sportive demandeuse (même en cas de forfait de l'une ou l'autre équipe).
- En ce qui concerne les matchs à l'extérieur, sous réserve de l'accord de l'association sportive recevante, l'association sportive visiteuse peut également demander des arbitres officiels. Les frais seront aussi à la charge de l'association sportive demandeuse.

L'association sportive recevante est tenue de présenter un délégué du club, licencié plus de 16 ans, en début de rencontre. Celui-ci devra être présent durant toute la durée du match.

Article 10. Absence d'arbitres désignés

1. En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.

2. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs qui devient le 1er arbitre.

3. Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner à l'amiable le directeur de jeu. Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre.

4. Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc....

Il ne peut être perçu d'indemnité de match.

En cas d'absence d'un arbitre, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité, lequel peut exercer son droit de retrait.

5. Sanction : Si les points ci-dessus ne sont pas respectés, les 2 équipes se verront infliger la perte de la rencontre non jouée par pénalité.

Article 11. Les Délégués du Comité

Le Comité des Yvelines peut désigner un délégué chargé de veiller à la bonne organisation des rencontres.

5.5 EMARQUE / FEUILLE DE MARQUE

Pour les rencontres de championnat ou de coupe des Yvelines de Seniors à U13 utiliser l'e-Marque.

Pour les rencontres U9 et U11 utiliser de préférence l'application développée par le Comité ou les feuilles de marque particulières décrit en annexe.

5.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

Article 12. Licences

Voir Règlements Généraux de la FFBB, articles 433.2 - 436 - 437 – 438 et règlement sportif particulier CTC article 3.

Championnats départementaux seniors (cas général)		
Nombre de joueurs autorisés (nb maximum)	Domicile	10
	Extérieur	10
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T ou C AST/C1, AST/C2 ou AST hors CTC	3
	Licence ASP	0
	Licence C	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	2

Championnats départementaux seniors (création de la première équipe)		
Nombre de joueurs autorisés (nb maximum)	Domicile	10
	Extérieur	10
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T ou C AST/C1, AST/C2 ou AST hors CTC	4
	Licence ASP	0
	Licence C	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Sans limite
	Orange	2

Championnats départementaux jeunes et U20		
Nombre de joueurs autorisés (nb maximum)	Domicile	10

	Extérieur	10
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T	5 *
	Licence C, AST	Sans limite

* : La limite est portée à 6 si l'équipe a été inscrite par le club en début de saison (septembre) dans le groupe le plus faible (B ou C selon les catégories) ou à mi saison (janvier).

Ces règles ne s'appliquent pas aux championnats départementaux de 3x3.

Article 13. Equipes réserves

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente 2 ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée « équipe première », les autres « équipes réserves », sans préjudice de l'application de l'article 14.

Article 14. Liste des joueurs « brûlés » et personnalisation

Pour chaque équipe « réserve » telle que définie à l'article 13, le groupement sportif doit, au plus tard une semaine avant le début du championnat, adresser au Comité, la liste des **cinq meilleur(e)s joueurs(ses)** qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits « brûlés » et ne peuvent en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure. Une copie de cette liste doit être adressée à la Ligue dont dépend administrativement le groupement sportif.

Pour les championnats jeunes, ces listes pourront être modifiées à la fin des phases de brassage (fin décembre).

Si un même club, ou une même CTC ou une CTC et un des clubs le composant, présente 2 équipes jeunes qualifiées pour participer au même niveau d'une même phase départementale, les équipes doivent alors être personnalisées et ainsi, chaque joueur ne peut jouer que dans une et une seule équipe.

Les listes de brûlage et de personnalisation doivent parvenir à la Commission des Compétitions avant la première rencontre de la phase de brassage ou championnat pour laquelle les deux équipes sont engagées. Au cours de l'année des joueurs pourront être ajoutés aux listes mais en aucun cas retirés.

Article 15. Vérification des listes de « brûlés » et de personnalisation

1. La Commission des Compétitions est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les groupements sportifs concernés.

2. Pour lui permettre de procéder à cette vérification, les Commissions Sportives peuvent faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.

3. Les joueurs « non brûlés » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

4. La Commission des Compétitions peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs figurant sur la liste aux rencontres de l'équipe (ou de la première équipe réserve...).

5. Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des « brûlés » jusqu'à la fin des matchs aller. La Commission des Compétitions apprécie le bien-fondé de la demande.

6. Si la liste n'est pas parvenue à la Commission des Compétitions après la deuxième rencontre, la Commission des Compétitions établira cette liste avec les joueurs les plus cités sur les feuilles de marque.

Article 16. Sanctions « brûlage » de joueurs et personnalisation d'équipe

Les groupements sportifs qui n'adressent pas au Comité, dans les délais prévus, la liste des joueurs « brûlés » ou de personnalisation d'équipe sont passibles de sanctions financières (voir barème des manquements) et peuvent voir leur équipe réserve participant au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe jusqu'à ce que la liste des joueurs « brûlés » ou de personnalisation d'équipe soit déposée.

5.7 PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES

Article 17. Procédure d'urgence :

La notion de délégué s'entend comme le délégué départemental.

1. Il est institué une procédure d'urgence. Cette procédure conduit à une décision insusceptible d'appel rendue par une instance spécifique.

2. La procédure d'urgence s'applique automatiquement :

- Aux trois dernières journées de la saison régulière des championnats Seniors,
- Aux phases finales et play-off des championnats Seniors,
- Aux rencontres des coupes des Yvelines à compter des quarts de finale.

3. Dans les rencontres pour lesquelles la procédure d'urgence est applicable, le CDYBB informera les équipes en présence de l'instauration de cette procédure, et veillera au respect des formalités. À défaut de délégué l'arbitre assurera cette tâche.

4. Le réclamant, outre les formalités liées à la feuille de marque, devra confirmer immédiatement sa réclamation sur papier libre et le remettre à l'arbitre, accompagné de la totalité du droit financier y afférent.

5. Dans ce cas, l'association ou société adverse, après avoir pris connaissance de l'objet de la réclamation tel que mentionné sur la feuille de marque, devra remettre au délégué, ou à défaut à l'arbitre, ses observations.

6. Par dérogation à l'article 910 des Règlements Généraux de la FFBB, l'affaire sera traitée par une commission d'urgence constituée de trois personnes désignées par le Secrétaire Général à partir d'une liste de personnes spécialement habilitées par le Bureau Fédéral. Le Secrétaire Général indiquera également la personne chargée de présider la commission.

7. Le Secrétaire Général (ou un représentant désigné par lui-elle) informera les associations ou sociétés de la date, de l'heure et du lieu de la séance au cours de laquelle la réclamation sera traitée.

La séance ne pourra toutefois pas se dérouler dans les 12 heures suivant la rencontre.

8. Les associations ou sociétés devront être présentes, ou se faire représenter, lors de la séance afin que le débat soit contradictoire. Ils peuvent toutefois produire des documents, sous réserve que l'association ou société adverse en ait également eu communication.

9. Lors de la séance, les associations ou sociétés pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui leur président aura donné un mandat écrit.

10. À l'issue de la séance, et après délibération, la décision sera prononcée oralement aux parties présentes. Elle sera également notifiée aux parties par lettre recommandée avec avis de réception, par courriel avec accusé de réception ou par fax.

Cette décision est définitive et est insusceptible de recours interne.

C - Procédure d'urgence :

Lors des phases finales de compétition nécessitant que des rencontres se succèdent à très peu de temps d'intervalle (1/2 finale - finale sur le week-end), le Secrétaire Général du CDYBB désignera une personne chargée de trancher tous les litiges pouvant survenir, comme juge unique en premier et dernier ressort. Le juge unique ne pourra pas intervenir sur les rencontres de la dernière journée.

5.8 CLASSEMENT

Article 18. Principe

Les championnats régionaux et départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie.

Pour chaque division, un règlement spécifique détermine le déroulement des phases finales.

Seule la Commission des Compétitions est habilitée à appliquer ce règlement pour la validation officielle du classement final des différentes phases des championnats. En particulier, la Commission des Compétitions ne peut valider le score d'une rencontre qu'après vérification de la feuille de marque. Le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à divers titres. Le classement est consultable sur Internet (<http://resultats.ffbb.com/organisation/836.html>).

Article 19. Mode d'attribution des points

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte du nombre de points qui sont attribués selon le tableau suivant :

Catégorie	Victoire	Nul	Défaite	Forfait (brassage)	Forfait (championnat)	Pénalité
Senior	2	-	1	-	0	0
U20	2	-	1	1	0	0
U18, U17, U15, U13 1 ^{ère} div	2	-	1	-	0	0
U18, U17, U15, U13 Brassages et 2 ^{ème} à 4 ^{ème} div.	3	2	1	1	0	0
U11	3	2	1	1	0	1

En outre, le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers et notamment en cas de non-respect du statut de l'arbitrage suivant le barème prévu. Il en est de même pour les pénalités qui peuvent être prononcées au titre de la charte de l'entraîneur et des obligations sportives.

Article 20. Prolongations

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (obligatoirement) ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Pour les rencontres de championnat de jeunes (**U13, U15, U17 et U18 uniquement en 1^{ère} division**) si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- Chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre un joueur chargé de tirer un lancer-franc ;
- Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si après une première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

Article 21. Egalité

Si des équipes sont à égalité de points au classement, elles seront départagées en tenant compte uniquement du nombre de points au classement.

Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité. Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles
2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles
3. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe

4. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe

5. Tirage au sort

Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveau ces critères à partir du premier.

Lorsque la compétition ne se déroule pas en rencontres « aller-retour », le point average (différence de point, point marqués, ...) est calculé sur l'ensemble des rencontres.

Nota : cette règle n'est pas applicable pour les phases de brassages des championnats jeunes.

Article 22. Effets d'une rencontre perdue par pénalité

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer, à cet effet, au point average.

Article 23. Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

Lorsqu'un groupement sportif a une équipe exclue du Championnat ou déclarée forfait général par la Commission des Compétitions, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

Article 24. Situation d'un Groupement sportif ayant refusé l'accession la saison précédente

1. Si un groupement sportif régulièrement qualifié ne s'engageait pas dans la division supérieure, il serait maintenu dans sa division. Il pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.

2. Si un groupement sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporé dans une division inférieure, il pourra le cas échéant accéder la saison suivante dans la division supérieure.

Article 25. Montées et descentes

Le nombre d'équipes montantes et descendantes est déterminé par les règlements spécifiques de chaque division.

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction :

1. des montées et descentes des Championnats de niveau supérieur.
2. du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

L'augmentation du nombre de place peut se faire par le maintien de l'équipe descendante la mieux classée.

La diminution du nombre de places peut se faire par une (ou des) descente(s) supplémentaire(s).

Article 26. Ranking FBI

Un ranking (avec les mêmes règles que celui de la FFBB) permettra le classement de toutes les équipes des championnats à montées / descentes : PRM, PRF, DM2, DF2, DM3.

Il sera établi à la fin de la phase normale de championnat (hors finales).

Le ranking sera établi en tenant compte tout d'abord de la division, puis du classement au sein de cette division.

Dans le cas d'une division à plusieurs poules, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

- Classement au sein de chaque poule ;
- % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs) ;
- Quotient (points marqués / points encaissés) ;
- Points marqués (moyenne par match).

Le ranking pourra être utilisé afin de pourvoir au remplacement de places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking le plus favorable.

Article 27. Ratio

Si les championnats ne vont pas à leur terme, le classement d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres sont comptabilisées (les phases de brassage pour les jeunes sont incluses par contre toutes les phases finales sont exclues).

Le classement sera alors établi selon les principes suivants :

- Toutes les rencontres sont comptabilisées (soit 100 %), le classement sera établi selon le ranking ;
- Le nombre de rencontres comptabilisées se situe entre 50 % et 100 %, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous.

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points/Nombre de rencontres comptabilisées*Nombre de rencontres théoriques

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres (ex : 22 si poule de 12 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum.

En ce qui concerne les coupes des Yvelines, elles sont annulées (pas de calcul ou d'utilisation du ratio) s'il est impossible de les mener jusqu'à leur terme.

6. REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

6.1 PRE-REGIONAL MASCULIN

La division est composée d'une poule (rencontres en aller et retour) de 12 associations sportives et accessibles à tous (équipe, entente ou inter-équipe). Une association sportive ne peut y être représentée que par une seule équipe.

L'équipe de l'association sportive classée première à l'issue du championnat, est déclarée « Championne des Yvelines Pré-Régional Masculin ».

Les deux équipes classées en tête accèdent au championnat Régional Masculin 3 (RM3) la saison suivante. D'autres équipes peuvent également monter, suivant le classement et les réengagements du championnat régional.

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division, elle pourra le cas échéant, y accéder, la saison suivante et elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} descendent en championnat Départemental Masculin 2 (DM2) la saison suivante. D'autres équipes peuvent également descendre, suivant les descentes du championnat régional, afin d'atteindre le nombre d'équipes prévu la saison suivante. Les équipes supplémentaires qui descendent sont les équipes les moins bien classées.

Les associations sportives participantes au championnat Pré-Régional Masculin, s'il s'agit d'une équipe première de sa catégorie, devront présenter obligatoirement une autre équipe seniors masculine ou une équipe U20M ou U17M, ainsi qu'une autre équipe jeune U20M à U13M participant à un championnat et terminant celui-ci.

L'équipe de jeunes U20M à U13M pourra être remplacée par une école française de Mini-Basket labélisée dont la validité du label couvre la saison en cours.

Une coupe, un tournoi, un challenge, des rencontres amicales ne sont pas considérés comme un championnat.

Le non-respect de ces obligations sportives amènera le déclassement de l'association sportive à la dernière place de la poule et la descente automatique dans le championnat inférieur à celle où il a opéré au cours de la présente saison. (Date limite des engagements jeunes 2^{ème} phase du championnat le 15 décembre).

Les associations sportives seront soumises à la charte départementale de l'arbitrage.

Toutes les rencontres seront arbitrées par des officiels désignés par la Commission des Officiels. Les frais d'arbitrage seront réglés dans le cadre de la caisse de péréquation.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une équipe de la même catégorie est engagée dans un championnat inférieur, la liste de brûlage est obligatoire et devra être envoyée au Comité avant la première journée de championnat.

En cas de changement de formule de championnat pour la saison suivante, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montée et descente en cours de saison.

6.2 PRE-REGIONAL FEMININ

La division est composée d'une poule (rencontres en aller et retour) de 10 associations sportives et accessibles à tous (équipe, entente ou inter-équipe). Une association sportive ne peut y être représentée que par une seule équipe.

L'équipe de l'association sportive classée première à l'issue du championnat, est déclarée « Championne des Yvelines Pré-Régional Féminin ».

L'équipe classée en tête accède au championnat Régional Féminin 2 (RF2) la saison suivante. L'équipe classée deuxième accède à une phase de barrage organisé par la Ligue Île de France pour une qualification éventuelle en RF2. D'autres équipes peuvent également monter, suivant le classement et les réengagements du championnat Régional.

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division, elle pourra le cas échéant, accéder, la saison suivante, et elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

Les équipes classées 9ème et 10ème descendent en championnat Départemental Féminines 2 (DF2) la saison suivante. D'autres équipes peuvent également descendre, suivant les descentes du championnat Régional, afin d'atteindre le nombre d'équipes prévu la saison suivante. Les équipes supplémentaires qui descendent sont les équipes les moins bien classées.

Pour prétendre à la montée, les associations sportives participantes au championnat Pré-Régional Féminin, s'il s'agit d'une équipe première de sa catégorie, devront présenter obligatoirement une autre équipe seniors féminine ou une équipe U20F ou U18F, ainsi qu'une autre équipe jeune U20F à U13F participant à un championnat et terminant celui-ci.

Les autres associations sportives participantes au championnat Pré-Régional Féminin s'il s'agit d'une équipe première de sa catégorie, devront présenter obligatoirement une équipe jeune U20F à U13F participant à un championnat et terminant celui-ci.

L'équipe de jeunes U20F à U13F pourra être remplacée par une Ecole Française de Mini Basket labélisée dont la validité du label couvre la saison en cours.

Une coupe, un tournoi, un challenge, des rencontres amicales ne sont pas considérés comme un championnat.

Le non-respect de ces obligations sportives amènera le déclassement de l'association sportive à la dernière place de la poule et la descente automatique dans le championnat inférieur à celle où il a opéré au cours de la présente saison. (Date limite des engagements jeunes 2ème phase du championnat le 15 décembre).

Les associations sportives seront soumises à la charte départementale de l'arbitrage.

Toutes les rencontres seront arbitrées par des officiels désignés par la Commission des Officiels. Les frais d'arbitrage seront réglés dans le cadre de la caisse de péréquation.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une équipe de la même catégorie est engagée dans un championnat inférieur, la liste de brûlage est obligatoire et devra être envoyée au Comité des Yvelines avant la première journée de championnat.

En cas de changement de formule de championnat pour la saison suivante, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montée et descente en cours de saison.

6.3 DEPARTEMENTAL MASCULIN 2

La division composée de 20 associations sportives, accessible à tous (équipe, entente ou inter-équipe) et répartie en 2 poules de 10 équipes (rencontres en aller et retour). Une association sportive ne peut y être représentée que par une seule équipe.

A l'issue de la saison en cours, les équipes des associations sportives classés 1^{er} de chaque poule se rencontrent en match « aller-retour » pour le titre de champion. Le vainqueur est déclaré « Champion des Yvelines Départemental Masculin 2 ».

Les équipes classées en tête de chaque poule accèdent au championnat Pré-Régional Masculin (PRM) la saison suivante.

Les équipes des associations sportives classées 2^{ème} de chaque poule se rencontrent en match « aller-retour ». Le vainqueur accède au championnat Pré-Régional Masculin (PRM) la saison suivante. D'autres équipes peuvent également monter, suivant le classement au ranking ou au ratio et les réengagements du championnat Pré-Régional Masculin.

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division, elle pourra le cas échéant, accéder, la saison suivante, et elle sera remplacée par l'équipe suivante du classement au ranking ou au ratio.

Les six (6) dernières équipes du ranking ou ratio du classement inter poules descendent en championnat Départemental Masculin 3 (DM3) la saison suivante. D'autres équipes peuvent également descendre, suivant les descentes du championnat Pré-Régional Masculin (PRM) afin d'atteindre le nombre d'équipes prévu la saison suivante. Les équipes supplémentaires qui descendent sont les équipes les moins bien classées au ranking ou au ratio du classement inter poules.

Les associations sportives ne seront pas soumises à la charte départementale de l'arbitrage.

Les équipes désirant des arbitres officiels pour les matchs à domicile peuvent en faire la demande au Comité des Yvelines en même temps que l'engagement. Les frais seront à la charge du club demandeur.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une équipe est engagée dans un championnat inférieur, la liste de brûlage est obligatoire et devra être envoyée au Comité des Yvelines avant la première journée de championnat.

En cas de changement de formule de championnat pour la saison suivante, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montée et descente en cours de saison.

6.4 DEPARTEMENTAL FEMININ 2

La division est composée d'une ou plusieurs poules selon le nombre d'équipes engagées et accessibles à tous (équipe, entente ou inter-équipe). Une association sportive peut être représentée par plusieurs équipes.

Seule une équipe d'une même association sportive pourra prétendre à l'accession au championnat supérieur.

Les équipes sont réparties en poules selon le nombre d'engagé (rencontres en aller et retour). Une phase finale opposant les vainqueurs et/ou seconds des poules permettront de décerner le titre et de déterminer les montées en championnat Pré-Régional Féminin.

La formule sera précisée lors de l'établissement du championnat selon le nombre d'équipes et de poules

L'équipe de l'association sportive classé première à l'issue du championnat est déclarée « Championne des Yvelines Départemental Féminin 2 ».

Les deux équipes classées en tête accèdent au championnat Pré-Régional Féminin (PRF) la saison suivante. D'autres équipes peuvent également monter, suivant le classement au ranking ou au ratio et les réengagements du championnat Pré-Régional Féminin.

Les associations sportives ne seront pas soumises à la charte départementale de l'arbitrage.

Les équipes désirant des arbitres officiels pour les matchs à domicile peuvent en faire la demande au Comité des Yvelines en même temps que l'engagement. Les frais seront à la charge du club demandeur.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une association sportive, ou une même CTC ou une CTC et un des clubs le composant, présente plusieurs équipes qualifiées pour participer à ce championnat, les équipes doivent alors être personnalisées et ainsi, chaque joueur ne peut jouer que dans une et une seule équipe. Ces listes devront être envoyées au Comité des Yvelines avant la première journée de championnat.

Suivant la formule du championnat, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montée et descente en cours de saison.

6.5 DEPARTEMENTAL MASCULIN 3

La division est composée d'une ou plusieurs poules selon le nombre d'équipes engagées et accessibles à tous (équipe, entente ou inter-équipe). Une association sportive peut être représentée par plusieurs équipes.

Seule une équipe d'une même association sportive pourra prétendre à l'accession au championnat supérieur.

Les équipes sont réparties en poules selon le nombre d'engagé (rencontres en aller et retour). Une phase finale opposant les vainqueurs et/ou seconds des poules permettront de décerner le titre et de déterminer les montées en championnat Départemental Masculin 2.

La formule sera précisée lors de l'établissement du championnat selon le nombre d'équipes et de poules.

L'équipe de l'association sportive classé première à l'issue du championnat est déclaré « Championne des Yvelines Départemental Masculin 3 ».

Les six équipes classées en tête accèdent au championnat Départemental Masculin 2 (DM2) la saison suivante. D'autres équipes peuvent également monter, suivant le ranking ou au ratio du classement inter poules et les réengagements au championnat Départemental Masculin 2.

Les associations sportives ne seront pas soumises à la charte départementale de l'arbitrage.

Les équipes désirant des arbitres officiels pour les matchs à domicile peuvent en faire la demande au Comité des Yvelines en même temps que l'engagement. Les frais seront à la charge du club demandeur.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une association sportive, ou une même CTC ou une CTC et un des clubs le composant, présente plusieurs équipes qualifiées pour participer à ce championnat, les équipes doivent alors être personnalisées et ainsi, chaque joueur ne peut jouer que dans une et une seule équipe. Ces listes devront être envoyées au Comité des Yvelines avant la première journée de championnat.

Suivant la formule du championnat, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montée et descente en cours de saison.

6.6 CHAMPIONNATS U20 ET JEUNES

Article 1. Principes d'organisation

Ces championnats sont organisés en 3 phases : 2 phases de brassage et une phase de championnat. L'organisation précise dépend du nombre d'équipes inscrites.

Préalablement à la première phase de brassage, un Tournoi de Qualification Région (TQR) est organisé afin de déterminer les équipes qui seront qualifiées pour le championnat régional (1 équipe en championnat U18 féminin, U17 masculin, U20, U15 et U13 masculin et féminin).

Article 2. Encadrement des équipes jeunes

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement. (Voir l'article 314 de l'annuaire fédéral).

Article 3. Mixité

La mixité est autorisée pour les championnats U11 et U9 masculins.

La mixité est autorisée pour les championnats départementaux U13 masculins à raison de deux filles maximums en jeu (*nota : elle ne l'est pas pour le TQR et les championnats régionaux*).

Elle n'est pas autorisée pour tous les championnats féminins, ni pour les autres championnats masculins, sauf cas exceptionnel pouvant concerner les championnats U15 masculins. La demande devant être présentée préalablement à la Commission des Compétitions qui statuera avec l'accord du bureau.

Article 4. Principe défensif pour les championnats U15 et inférieurs

Se référer au statut des éducateurs et entraîneurs des Yvelines.

Article 5. Participation au TQR et qualification région en brassage

Les associations sportives désirant postuler pour le TQR doivent s'engager en remplissant le formulaire spécifique avant la date indiquée sur celui-ci et devront acquitter les droits d'inscription. Les équipes seront retenues pour le tournoi de qualification dont l'organisation dépend du nombre d'équipes inscrites. L'équipe victorieuse du TQR se verra proposer la place en Région.

Article 6. Engagement en championnat départemental

Les équipes non retenues pour le championnat régional en septembre devront se réengager dans le championnat départemental en groupe A et devront acquitter les droits d'inscription.

Pour tous les championnats masculins et féminins (sauf le championnat U9), il est proposé aux associations sportives d'inscrire leurs équipes dans l'un des groupes en fonction de l'évaluation du niveau de ses joueurs, de son équipe et de ses objectifs :

- Groupe A : ce groupe rassemble des équipes composées de joueurs confirmés et/ou des équipes qui veulent pratiquer le Basket-ball dans une compétition de bon niveau,

- Groupe B ou C : ces groupes rassemblent des équipes composées de joueurs débutants et/ou des équipes qui ne veulent pas jouer dans un championnat de niveau élevé et souhaitant privilégier la zone géographique à celui du niveau de jeu.

Les bulletins d'engagement devront parvenir avant la date mentionnée sur ces derniers avec le choix du groupe A, B ou C et les associations sportives devront acquitter les droits d'inscription.

Dans le cas où le choix ne serait pas précisé ou dans le cas où une inscription arriverait après cette date, l'équipe concernée serait alors inscrite automatiquement en groupe B ou C (selon le nombre d'inscriptions reçues).

Ces phases de brassages sont séparées en deux parties :

- Une première phase de brassage de septembre aux vacances de la Toussaint,
- Une deuxième phase de brassage jusqu'aux vacances de Noël.

Ces deux phases de brassage permettent de se qualifier pour les différents niveaux de championnats. Il est bien sûr possible d'inscrire de nouvelles équipes en décembre. Ces dernières seront alors directement reversées dans la division la plus faible du championnat.

Cette formule pourra être adaptée par la Commission des Compétitions en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Article 7. Première phase de brassage

Dans chaque niveau, les équipes sont réparties en poule en fonction de l'ordonnement et de la proximité géographique.

La phase de brassage se déroule en match « aller » entre fin septembre et les vacances de la Toussaint : voir les tableaux de l'article 12.

Article 8. Deuxième phase de brassage

Cette deuxième phase a lieu entre les vacances de la Toussaint et la fin du mois de décembre. Elle est décrite dans les tableaux de l'article 12.

Article 9. Phase de championnat

Dans chaque division, les équipes sont regroupées en poule de 6.

Le championnat se déroule en match « aller et retour », soit 10 matchs par équipe de janvier à fin mai. Des journées de report sont prévues.

- L'équipe terminant première du championnat de 1ère division est déclarée « championne des Yvelines ».
- L'équipe terminant première du championnat de 2ème division est déclarée vainqueur de la 2ème division et 7ème du championnat des Yvelines.
- L'équipe terminant première du championnat de 3ème division de la poule A est déclarée vainqueur de la 3ème division et 13ème du championnat des Yvelines.

Il n'y a pas de titre pour les autres poules de 3ème et 4ème division.

Article 10. Engagement en championnat départemental en Janvier

Pour tous les championnats jeunes, il est possible d'inscrire de nouvelles équipes jusqu'à la mi-décembre pour intégrer le championnat qui débutera début janvier.

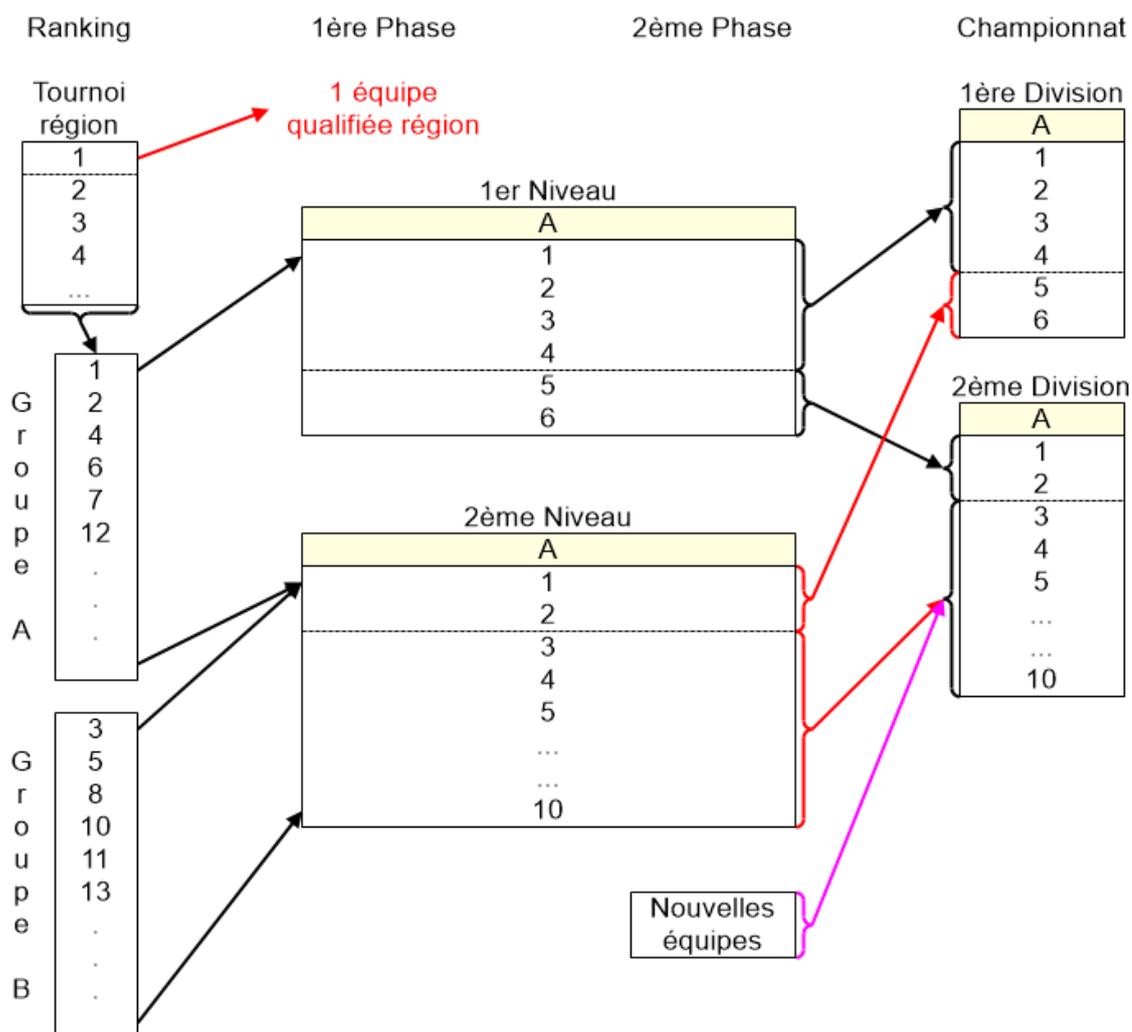
Article 11. Constitution des poules des phases de brassage et de championnat

La constitution des poules dépend du nombre d'équipes inscrites dans chaque championnat et pour la première phase de brassage de l'ordonnancement des équipes (cf. article suivant).

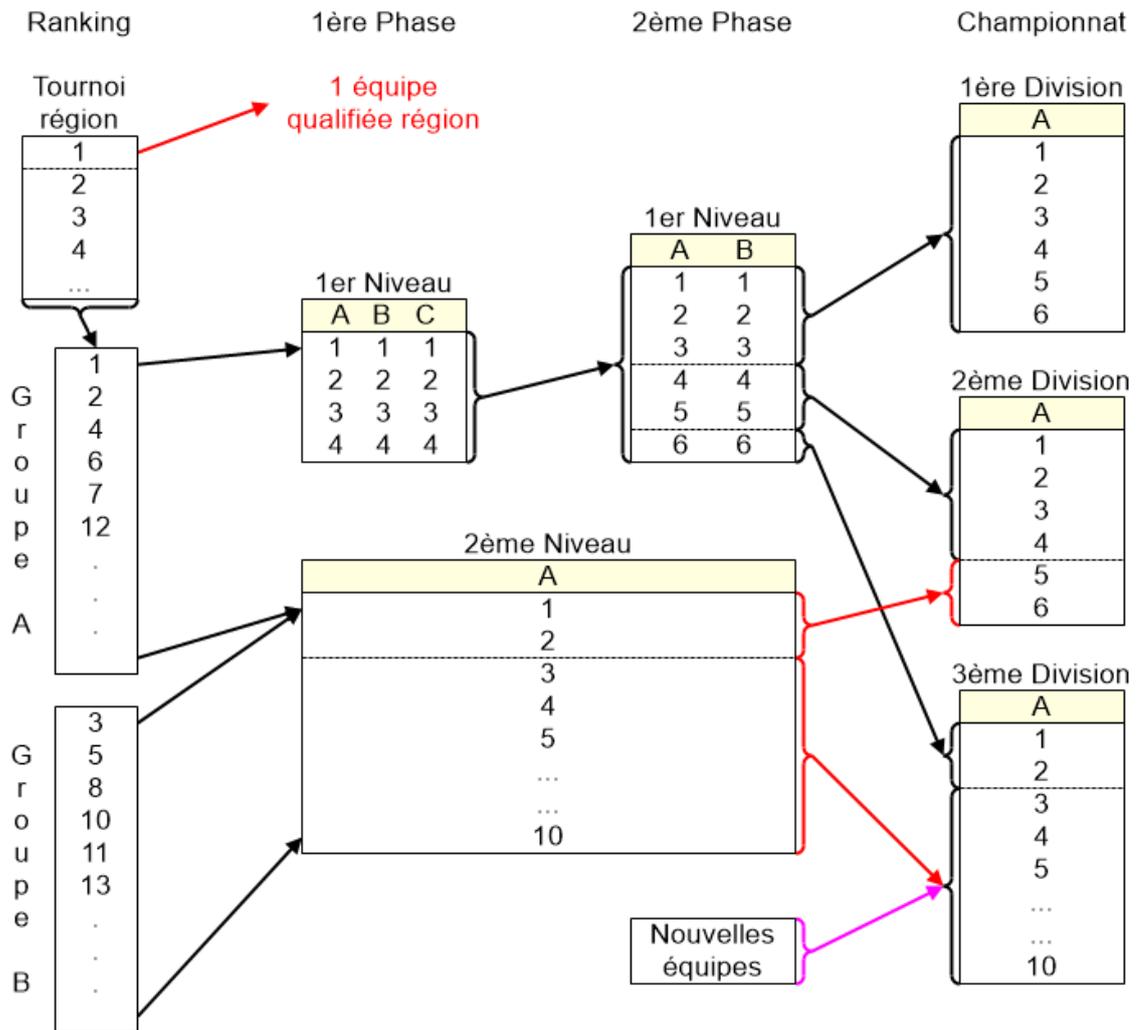
Une association sportive ne peut y être représentée que par une seule équipe lorsque les niveaux ou les divisions d'une catégorie sont constitués que d'une seule poule. Cela ne s'applique pas dans la dernière poule de la catégorie.

Les schémas suivants donnent les principes qui sont appliqués.

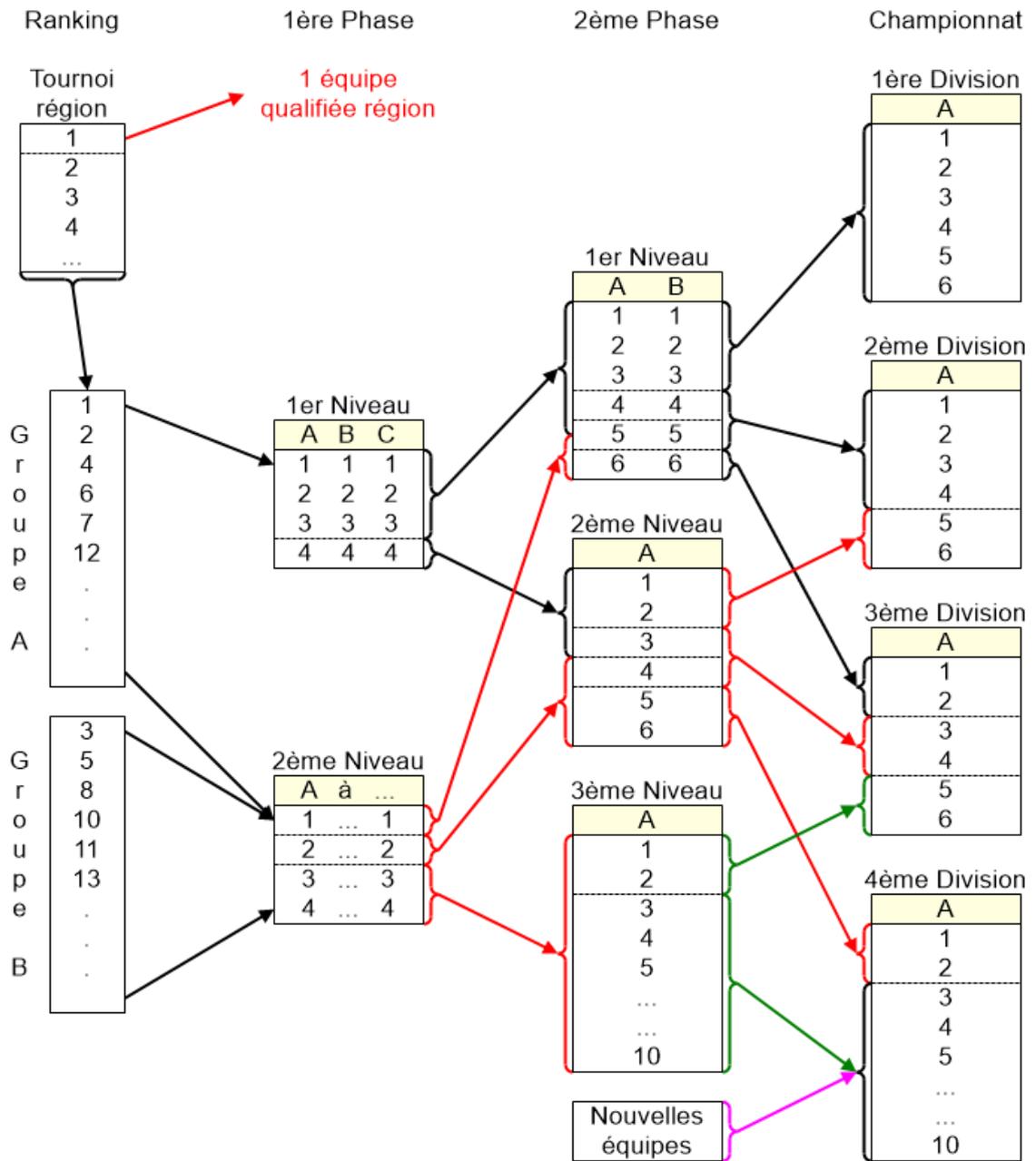
Article 11.1. De 11 à 16 équipes (U13, U15, U17M/U18F et U20)



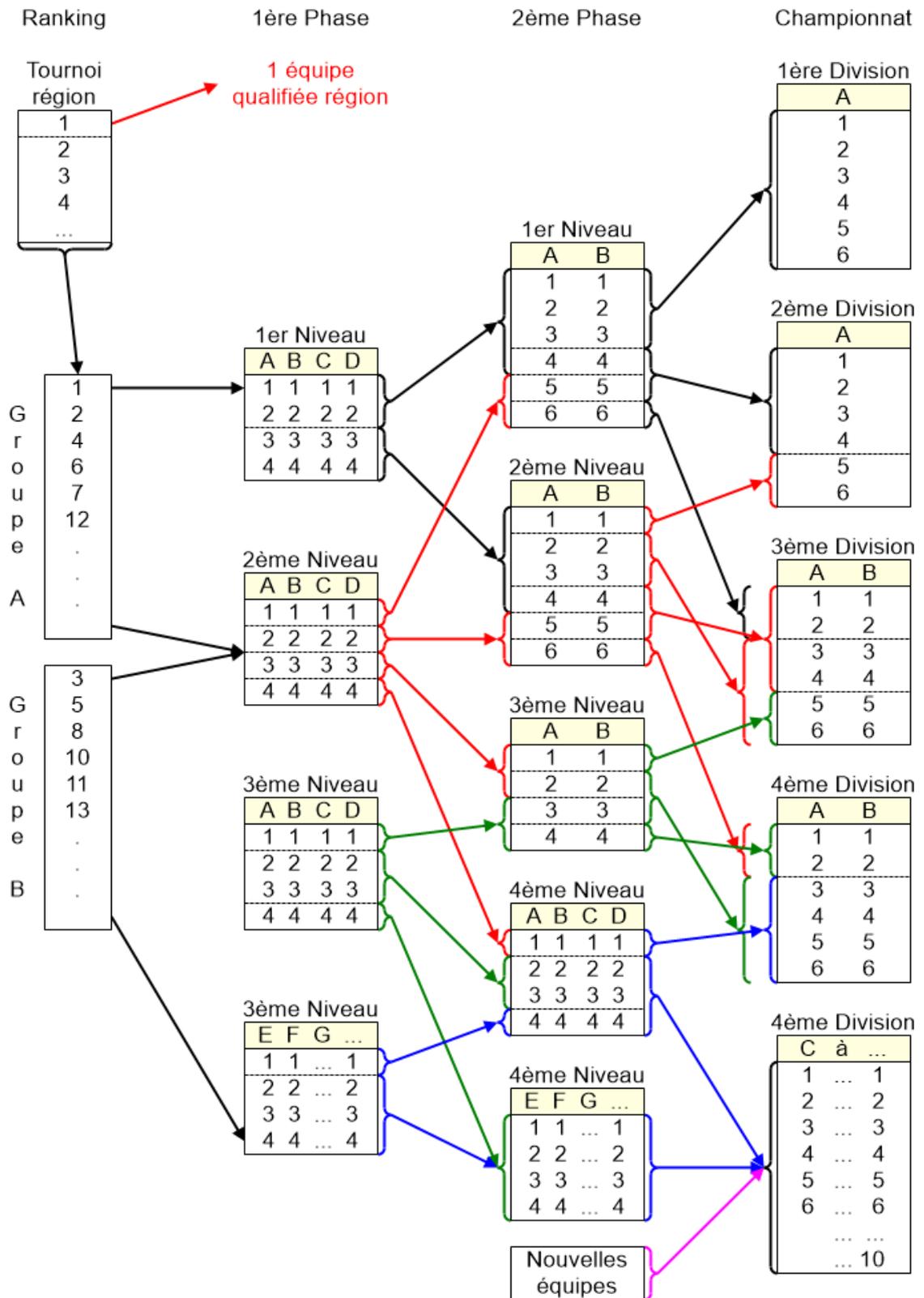
Article 11.2. De 17 à 22 équipes (U13, U15, U17M/U18F et U20)



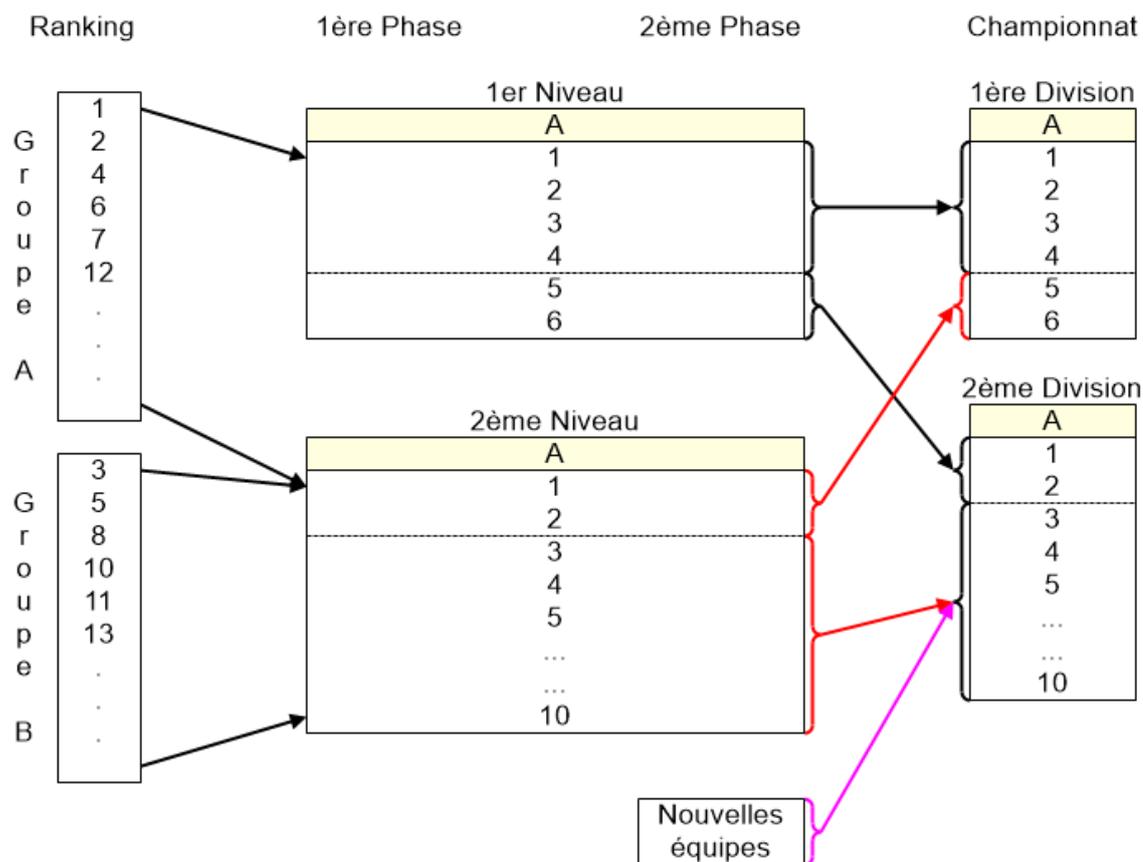
Article 11.3. De 23 à 28 équipes (U13, U15, U17M/U18F et U20)



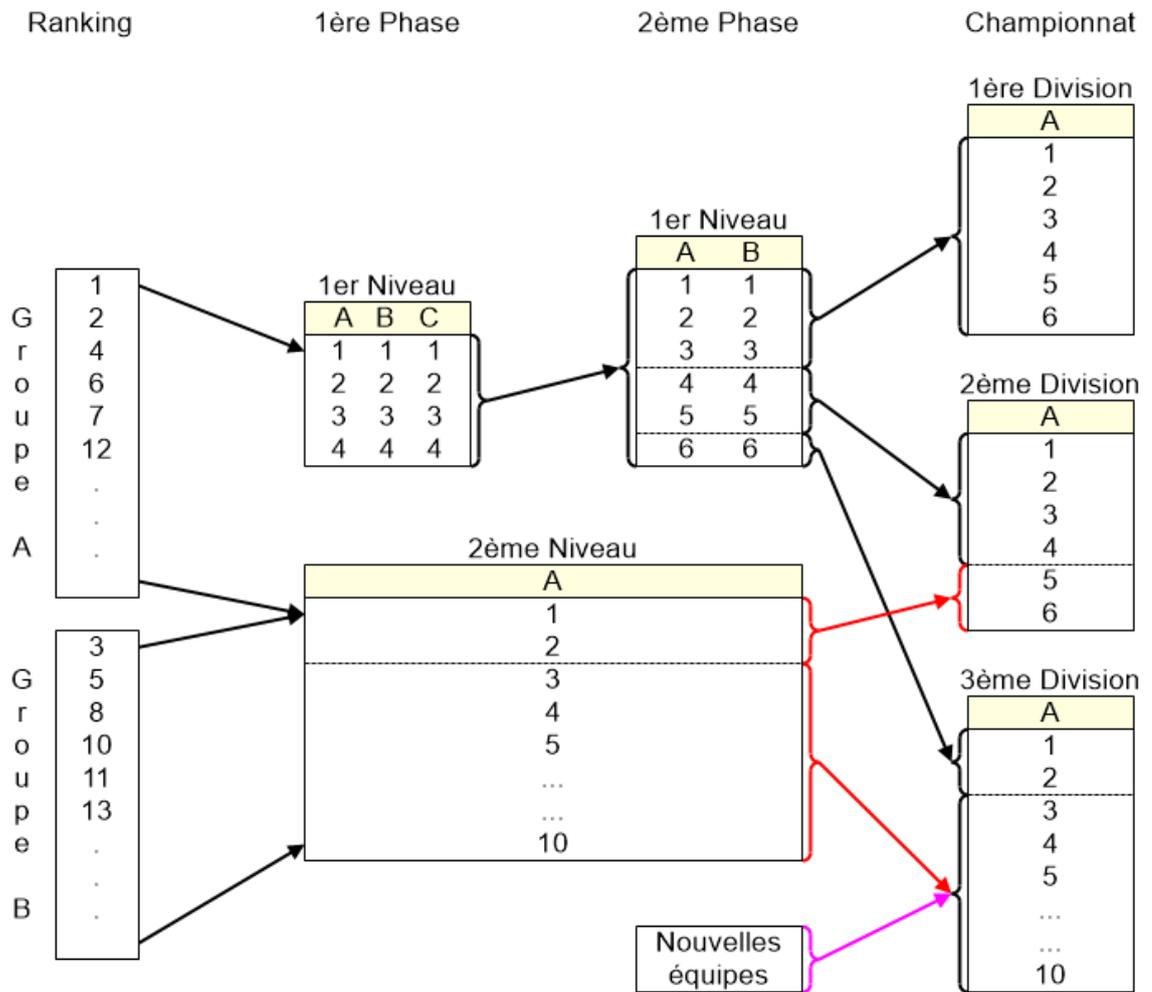
Article 11.4. 29 équipes et plus (U13, U15, U17M/U18F, U20)



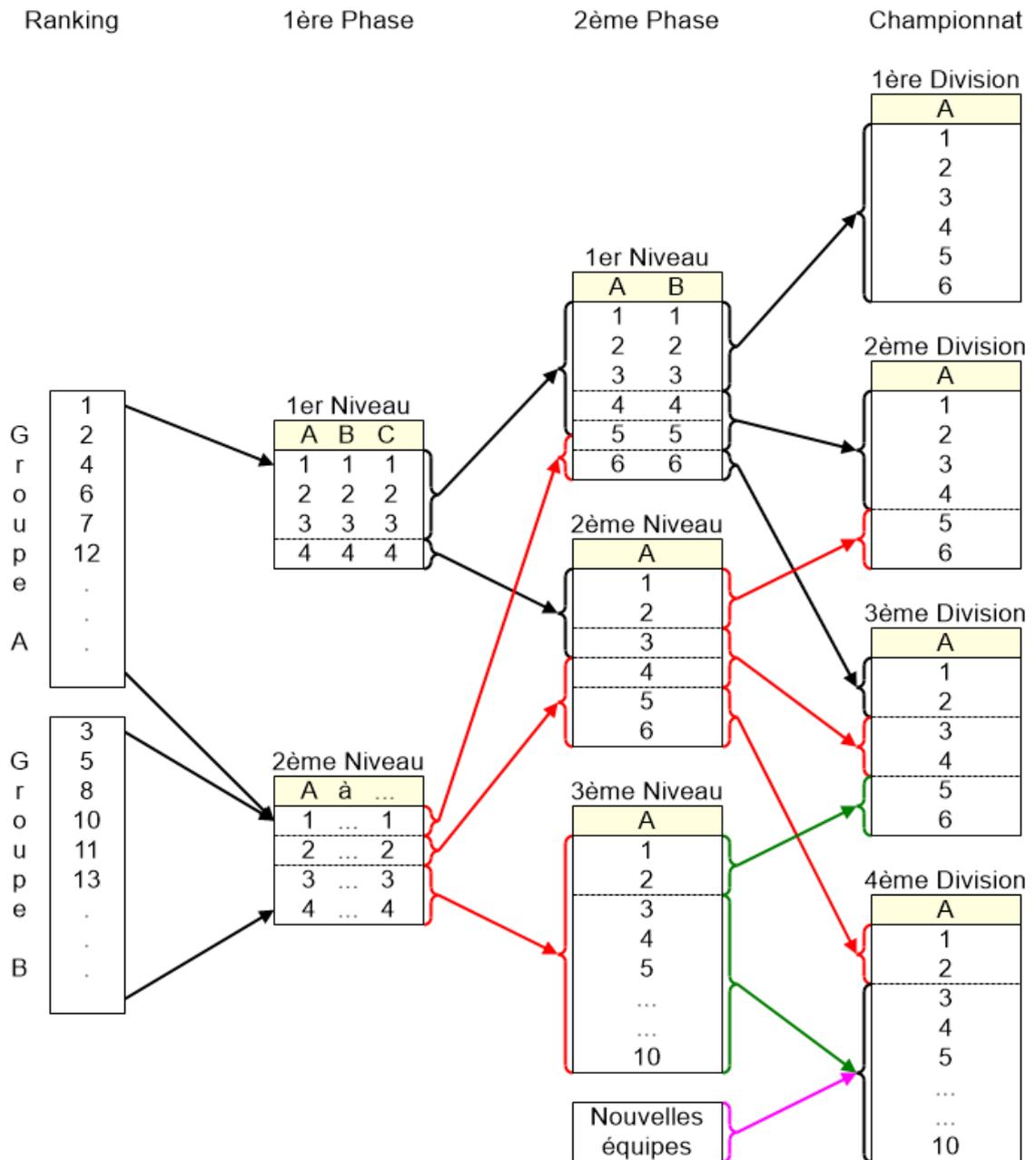
Article 11.5. Cas des U11, de 11 à 16 équipes (pas de qualification région)



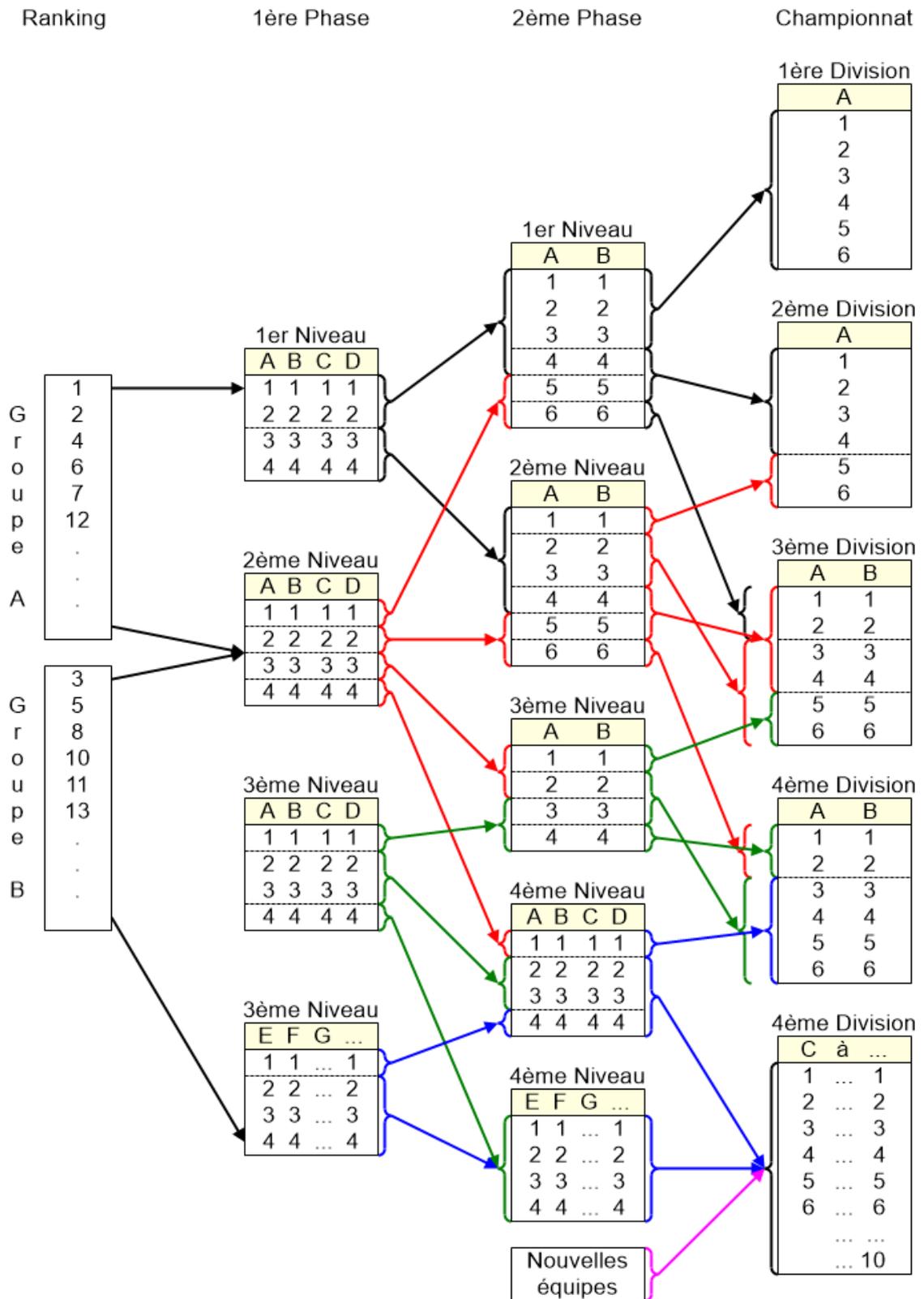
Article 11.6. Cas des U11, de 17 à 22 équipes (pas de qualification région)



Article 11.7. Cas des U11, de 23 à 28 équipes (pas de qualification région)



Article 11.8. Cas des U11 avec 29 équipes ou plus (pas de qualification région)



6.6.1 Ordonnement des équipes

Article 12. Préambule

Le ranking est un classement des équipes de la saison en cours pour chaque catégorie. Il est défini à chaque AG du Comité.

Son calcul est basé sur des points attribués en fonction du classement de l'équipe de chaque catégorie et du classement de l'équipe de la catégorie inférieure. Ce système permet de prendre en compte le fait que certains joueurs passent d'une catégorie à une autre entre deux saisons sportives.

Le but du ranking n'est pas de définir quelle équipe sera la meilleure la saison suivante (sinon il n'est pas nécessaire de faire un championnat ...) mais de fournir une indication qui aidera à catégoriser les équipes pour arbitrer la constitution des groupes A et B en début de saison ainsi que l'organisation du TQR.

Article 13. Ranking d'une catégorie

Le ranking d'une catégorie est obtenu en additionnant les points de l'équipe de la catégorie concernée et de celle de la catégorie inférieure.

Par exemple le ranking des U17 est obtenu par l'addition des points de l'équipe U17 et de l'équipe U15.

L'équipe ayant le moins de point est alors classée première au ranking.

En cas d'égalité, c'est le classement de l'équipe de la catégorie concernée qui prime.

Article 14. Attribution des points

Chaque équipe reçoit un nombre de point dépendant de son classement. Le nombre de points augmente avec la place dans la poule et le championnat de manière continue. Les éventuelles phases de play-off ne sont pas prises en compte, seule la place dans la poule de championnat compte. Par exemple, le premier du championnat de France, groupe A à 1 point, le deuxième, 2 points et ainsi de suite jusqu'à la dernière poule de la dernière division départementale.

Deux règles complémentaires viennent amender ce principe général :

- Les 6ème, 7ème et 8ème d'une poule reçoivent le même nombre de points (peu de championnats ont des poules de 8 équipes et généralement, il est observé que ces équipes sont de niveaux équivalents),
- Le premier d'une poule reçoit le même nombre de point que le quatrième de la poule de niveau supérieur. Ainsi, le deuxième reçoit le même nombre de point que le 5ème de la poule de niveau supérieur et le 3ème le même nombre de point que le 6ème de niveau supérieur. Cela permet de ne pas défavoriser de manière trop importante une équipe ayant « ratée » sa phase de brassage mais terminant dans les premiers de sa poule de niveau inférieur. De la même manière, cela évite de favoriser une équipe ayant eu une phase de brassage favorable mais n'étant pas réellement du niveau de la poule de championnat dans laquelle elle évolue.

Ces règles peuvent bien sûr sembler arbitraires et on pourra toujours trouver un exemple contredisant le classement associées mais statistiquement, on a pu observer que cela rend bien compte du niveau moyen des équipes.

Article 15. Cas particulier

Article 15.1. Un club dispose de plusieurs équipes dans une catégorie

Dans ce cas, les équipes sont prises en compte de manière totalement distincte. Les points des équipes 1 comptent pour les équipes 1 et les points des équipes 2 comptent pour les équipes 2. (C'est comme s'il s'agissait de 2 clubs différents).

Article 15.2. Un club ne dispose pas d'une équipe dans 2 catégories successives

Dans ce cas, on ajoute aux points de l'équipe existante un nombre de points forfaitaires correspondant à un niveau « moyen ».

Article 15.3. Des U20 et des U18 (catégorie sur trois ans)

Les points de la catégorie U20 masculin comptent double par rapport aux points de la catégorie U17 masculin.

Les points de la catégorie U18 féminine comptent double par rapport aux points de la catégorie U15 féminine.

Article 15.4. Des Inter-Equipes de CTC et des Ententes

Ces équipes sont considérées à part entière faisant partie de la CTC ou d'un club « virtuel » défini par l'entente.

Ainsi, si une CTC ou une entente concerne plusieurs équipes, les points sont attribués au sein de la CTC ou de l'entente : les points d'une IE U15 sont la somme des points de l'IE U15 et de l'IE U13 de la même CTC.

Article 15.5. Création d'une Inter-Equipe ou d'une entente

Dans ce cas, les points de l'IE ou de l'entente correspondent à la somme des points de la meilleure équipe des clubs engagés dans la nouvelle équipe créée (ou de la CTC et de l'entente si cette équipe ne compte pas déjà dans le ranking d'une autre équipe de cette catégorie).

Exemples :

- Une CTC des clubs A et B crée une IE U15. Cette CTC ne dispose pas d'IE U13 et U15. Les U13 du club A ont le meilleur classement U13 et les U15 du club B ont le meilleur classement U15 □ le ranking de l'IE U15 sera la somme des points des U13 du club A et des U15 du club B.
- Une CTC des clubs A et B crée une IE U15. Cette CTC dispose d'une IE U13 mais pas d'IE U15. Les clubs A et B disposent d'équipes U13. L'IE U13 a le meilleur classement U13 et les U15 du club A ont le meilleur classement U15 □ le ranking de l'IE U15 sera la somme des points de l'IE U13 et des U15 du club A.
- Une CTC des clubs A et B crée une deuxième IE U15. Cette CTC dispose déjà d'une IE U13 et d'une IE U15. Les clubs A et B disposent d'équipes U13 et U15. □ les IE « premières » de la CTC comptant pour elles-mêmes, le ranking de la deuxième IE U15 sera la somme des points des U13 et des U15 des clubs A ou B en fonction des classements (cf. premier exemple).

Article 15.6. Création d'équipe, d'IE ou d'entente post AG

Ces cas particuliers ne peuvent figurer dans le ranking donné à l'AG du Comité et sont donc résolus « manuellement ». En effet, la création ou suppression d'Inter-Equipe ou d'équipes d'entente peuvent être faite une fois l'AG passée et jusqu'en septembre. Elles ne peuvent donc être prises en compte en juin (date de l'AG du Comité).

Article 15.7. Suppression d'une Inter-Equipe ou d'une entente

Les points normalement attribués à l'IE ou à l'équipe d'entente sont reversés à l'IE ou à l'équipe d'entente de catégorie supérieure si elle existe sinon les points sont répartis entre les équipes de chaque club composant l'IE ou l'entente). Dans la catégorie concernée les points sont également répartis entre les clubs. Si un seul club dispose d'une équipe, celle-ci reçoit alors la totalité des points de l'IE ou de l'équipe d'entente.

Article 15.8. Autres cas particuliers non prévus

Dans un cas non prévu dans ce règlement, la Commission des Compétitions se réserve le droit d'appliquer toutes nouvelles règles permettant de résoudre le cas et l'ajoutera au présent règlement.

6.7 CHAMPIONNATS MINI-BASKET (U9 ET U11)

Article 16. Préambule

Ce document, partie intégrante du règlement de jeu du Mini-Basket, présente les principes d'application des règles de jeu.

La spécificité du jeune joueur, comme son âge, son niveau technique, ses capacités de développement, fait que l'arbitrage doit être adapté à ces caractéristiques.

Au même titre que l'entraîneur, l'arbitre est à la fois le directeur de jeu et l'éducateur. Ces deux fonctions sont complémentaires afin d'assurer une formation harmonieuse du jeu de Basketball au jeune joueur.

Article 17. Généralités

Arbitrer, c'est faire respecter les règles prévues au code de jeu. L'arbitre est le directeur de jeu. Il est le garant de l'application de ces règles.

Dès le plus jeune âge, il faut habituer l'enfant à comprendre que tout jeu implique des règles « je peux ou je ne peux pas faire » et qu'il y a une personne qui vérifie cette application en étant partie intégrante du jeu.

Mais l'application des règles doit être fonction de son âge, de ses capacités, de son niveau technique. On n'applique pas la règle du marcher de la même manière à un enfant débutant et à un enfant ayant quatre années de pratique.

L'idéal serait que l'arbitrage s'adapte au niveau de jeu de chaque équipe, même mieux, au niveau de chaque joueur. La seule limite est de ne pas aboutir à des résultats contradictoires.

Article 18. Commentaires sur certaines règles de jeu

Le code de jeu est rédigé à partir de 4 règles de base : la sortie de balle, le dribble, le marcher, le contact.

L'application de celles-ci se fera dans cet ordre.

Article 19. Conseils pratiques

La sanction doit être pédagogique. Elle doit être expliquée verbalement avant même de faire les gestes qui ne viendront qu'en complément.

Il est conseillé que l'arbitre ait une tenue uniforme. Dans ce cas, les associations sportives pourront s'équiper de chasubles de couleur grise qui serviront lors des matchs et des séances d'entraînement.

Mise en situation des enfants comme arbitres : dans tous les cas, l'enfant doit être encadré par une personne confirmée et ayant une bonne connaissance des règles du jeu. Il est ainsi nécessaire de ne pas faire arbitrer deux jeunes arbitres néophytes en même temps.

Article 20. Le jeu

Article 20.1. Le Mini-Basket

Le Mini-Basket est un jeu basé sur le Basket-ball, pour garçons et filles, ayant 10 ans dans l'année où la compétition commence, c'est à dire les catégories U11, U10, U9, U8 et U7 surclassé.

Commentaire : On veillera à ne faire participer des enfants à des matchs que lorsqu'ils maîtriseront un minimum de fondamentaux de jeu.

Article 20.2. Définition

L'objectif de chaque équipe est de marquer dans le panier de l'adversaire et d'empêcher celui-ci de s'emparer du ballon ou de marquer dans les limites fixées par les règles du jeu.

Marquer dans son panier n'est pas accepté. Le ballon est donné à l'adversaire sur le côté à hauteur de la ligne de lancer-franc.

Article 21. Dimensions et équipements

Article 21.1. Le terrain

Le terrain de jeu doit être une surface rectangulaire plane et dure, libre de tout obstacle.

Commentaire : il est admis de faire évoluer les Mini-Basketteurs(es) sur des terrains de dimensions réduites sous réserve de respecter les caractéristiques ci-après.

Article 21.2. Les lignes

Ce sont les mêmes que celles tracées sur un terrain de Basket-ball normal avec, éventuellement, les différences suivantes :

- La ligne de lancer-franc est tracée à 4 m du panneau pour les championnats U11 et 2.80 m pour les championnats U9,
- Les lignes et la zone de panier à trois points ne sont pas utilisées même si elles existent.

Commentaire : la présence de lignes sur un terrain de jeu est essentielle. Même tracées de façon sommaire ou provisoire, elles donnent aux enfants les repères et sont indispensables à l'acquisition et au respect des règles de jeu.

Article 21.3. Les panneaux et les paniers

Chacun des panneaux doit être en bois dur ou en matériau transparent adéquat, de surface plane. Ils peuvent être rectangulaires ou en forme de disque.

Chaque panier comprend l'anneau et le filet. Chacun des anneaux doit être à 2,60 m au-dessus du terrain.

Article 21.4. Le ballon

Le ballon doit être de taille 5.

Article 21.5. Equipement technique

L'équipement technique suivant doit être à disposition :

- Le chronomètre de jeu,
- Un ordinateur avec la feuille de marque particulière U9/U11,
- Un panneau d'affichage du score,
- Des plaquettes numérotées de 1 à 5 pour indiquer le nombre de fautes personnelles commises par un joueur,
- La flèche pour l'alternance.

Article 22. Les joueurs et l'entraîneur

Article 22.1. Les équipes

Chaque équipe est composée :

- De 10 joueurs maximum,
- De 8 joueurs au minimum pour les équipes masculines ou mixtes,
- De 7 joueuses au minimum pour les équipes féminines.

Aucune dérogation ne pourra être accordée par la Commission des Compétitions Jeunes aux associations sportives qui ne respecteraient pas le nombre de joueurs imposés.

Les rencontres se jouent à 4 joueurs par équipe sur le terrain.

Aucun joueur n'a de titre et/ou de fonction de capitaine.

Possibilités d'équipes mixtes en championnats U9 et U11 masculins. Les équipes engagées en championnats U11 féminins sont strictement composées de filles.

Pour les rencontres U9, l'échauffement précédant la rencontre sera réalisé en commun par les deux équipes sous la direction unique d'un des deux éducateurs en charge des équipes.

Toute équipe qui remporterait une rencontre avec moins de Huit joueurs ou moins de sept joueuses perdra la rencontre par pénalité.

Article 22.2. L'entraîneur

L'entraîneur est le responsable de l'équipe. Il est avant tout un éducateur. Il prodigue des conseils aux joueurs du bord du terrain, tranquillement et avec le sens de l'entraide et de l'amitié. Il est responsable des changements de joueurs. S'il est mineur, il doit être accompagné d'un adulte licencié.

Article 22.3. Tenue des joueurs

Tous les joueurs d'une équipe doivent avoir un maillot de même couleur.

Les maillots doivent être numérotés.

Article 23. Règles de chronométrage

Article 23.1. Temps de jeu et chronométrage

8 périodes de jeu de 3 minutes chacune pour les U9 et 8 périodes de 4 minutes pour les U11.

- Intervalle de 1 minute entre la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} période et entre la 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} période,
- Intervalle de 1 minutes entre la 4^{ème} et la 5^{ème} période.

Le temps de jeu est décompté à l'identique du règlement officiel de Basket-ball.

Il n'y aura pas d'arrêt du chronomètre sur les paniers pendant les 2 dernières minutes du match.

Article 23.2. Début de la rencontre

La 1^{ère} période doit commencer par un entre-deux au centre du terrain. L'arbitre doit lancer le ballon entre deux adversaires. La règle de l'alternance est ensuite appliquée.

Après la mi-temps, les équipes doivent changer de panier. La règle de l'alternance est appliquée.

Article 23.3. Temps mort

Chaque entraîneur peut demander un temps-mort par mi-temps.

Article 24. Valeur d'un panier réussi et résultat de la rencontre

Article 24.1. Valeurs des paniers

- Un panier réussi compte 2 points,
- Un panier réussi à la suite d'un lancer-franc compte 1 point,
- Pas de panier à 3 points.

Article 24.2. Résultat

L'équipe qui a réussi le plus grand nombre de points est déclarée gagnante.

Si le score est nul au terme de la dernière période, pas de prolongation, résultat nul validé.

Article 25. Remplacements et présence sur le terrain

Pour les U11 et U9, aucun remplacement n'est autorisé, sauf en cas de blessure ou dans le cas d'un joueur ou joueuse à 5 fautes personnelles.

Chaque joueur devra participer à un minimum de 3 période et à 5 maximum.

Pas plus de 2 périodes consécutives sur le terrain, pas plus de 2 périodes consécutives sur le banc

Une équipe n'ayant pas respecté la règle de participation ci-dessus perdra la rencontre par pénalité.

Commentaire : Au-delà de cette règle, chaque entraîneur veillera à permettre à chaque joueur de disposer de temps de jeu suffisant.

Article 26. Violations

Article 26.1. Joueur hors des limites du terrain – ballon hors des limites du terrain

Un joueur est hors-jeu lorsqu'il touche le sol SUR ou EN DEHORS des limites du terrain.

Un ballon est hors-jeu lorsqu'il touche un joueur ou toute autre personne hors-jeu, le sol ou tout autre objet SUR ou EN DEHORS des limites du terrain.

Commentaire : Cette règle doit être appliquée, sans tolérance, à tout niveau de pratique.

Article 26.2. Dribble

Dribbler est l'action de faire rebondir le ballon au sol à l'aide d'une seule main.

Article 26.3. Le marcher

Le marcher est le déplacement illégal d'un ou des deux pieds dans n'importe quelle direction.

Commentaire : C'est sur ce point qu'il faut absolument tenir compte du niveau des joueurs. On peut tolérer que le pied soit décollé avant le lâcher du ballon à condition que le mini-basketteur ne fasse pas un pas supplémentaire.

Article 26.4. Trois secondes

Pour les championnats U11 : un joueur ne doit pas rester plus de trois secondes dans la zone restrictive adverse quand son équipe contrôle le ballon.

Commentaire : Une tolérance doit être admise à l'égard du joueur qui :

- Fait un effort pour quitter la zone restrictive,
- Dribble à l'intérieur de celle-ci pour un tir au panier.

Les arbitres doivent avoir une action préventive vers le joueur en infraction en l'invitant à quitter la zone restrictive.

Pour les championnats U9, la règle n'est pas appliquée.

Article 26.5. Cinq secondes

Pas d'application de la règle des 5 secondes en championnat U9.

Application de la règle des 5 secondes (avec une tolérance à 7 secondes) pour les championnats U11.

Commentaire : L'arbitre invitera les joueurs à passer le ballon et, éventuellement, sifflera si la passe n'est pas faite dans un délai raisonnable.

Article 26.6. Huit secondes

Pas d'application de la règle des 8 secondes en championnat U9.

Application de la règle des 8 secondes en championnat U11.

Article 26.7. Vingt-quatre secondes

Pas d'application de la règle des 24 secondes en championnat U9.

Application de la règle des 24 secondes en championnat U11.

Article 26.8. Retour en zone

Pas d'application de la règle en championnat U9.

Application de la règle en championnats U11.

Article 27. Fautes

Article 27.1. Définition

Une faute est une infraction aux règles impliquant un contact personnel avec un adversaire. Elle est inscrite au compte du joueur fautif et sanctionnée selon les règles.

Article 27.2. Différentes fautes personnelles

- L'obstruction : contact personnel illégal qui empêche la progression d'un adversaire, avec ou sans ballon,
- Charger : contact personnel d'un joueur, avec ou sans ballon, qui pousse ou tente de passer en force contre le torse d'un adversaire,
- Le marquage illégal par derrière : contact personnel par derrière d'un défenseur avec un adversaire,
- Tenir : contact personnel avec un adversaire qui restreint sa liberté de mouvement. Ce contact peut se produire avec n'importe quelle partie du corps,
- Usage illégal des mains : se produit quand un joueur, en position de défense, place et maintient sa ou ses mains en contact avec un adversaire, avec ou sans ballon, pour empêcher sa progression,
- Pousser : contact personnel avec n'importe quelle partie du corps qui se produit lorsqu'un joueur déplace ou tente de déplacer en force un adversaire qui a ou n'a pas le contrôle du ballon.

Article 27.3. Sanctions

Faute commise sur un joueur qui n'est pas dans l'action de tirer : le jeu reprendra par une remise en jeu de l'extérieur du terrain, par l'équipe non fautive, du point le plus proche de l'infraction.

Article 27.4. Faute antisportive

Une faute antisportive est une faute commise délibérément par un joueur ne jouant pas le ballon ou provoquant un contact excessif sur un adversaire.

Dans le cas d'un tel comportement, l'arbitre pourra demander un changement. Le joueur devra sortir du terrain jusqu'à la fin de la période. Il sera remplacé. Il pourra revenir en jeu.

Article 27.5. Faute technique

Une faute technique est une faute sans contact qui sanctionne des termes irrespectueux envers un joueur ou l'arbitre.

Dans le cas d'un tel comportement, l'arbitre pourra demander un changement. Le joueur devra sortir du terrain jusqu'à la fin de la période. Il sera remplacé. Il pourra revenir en jeu.

Elle sanctionne également un entraîneur qui pénètre sur le terrain ou qui n'aurait pas une attitude sportive.

Initialisation d'une enquête par le comité pour toute faute technique à l'encontre d'un entraîneur lors d'un match de Mini-Basket.

Article 27.6. Faute disqualifiante

Tout comportement antisportif flagrant d'un entraîneur est passible d'une faute disqualifiante.

Pas de faute disqualifiante « joueur » en championnat U9.

Initialisation d'une enquête par le comité pour toute faute disqualifiante à l'encontre d'un entraîneur lors d'un match de Mini-Basket.

Article 27.7. Cinq fautes par joueur

Un joueur ayant commis 5 fautes doit quitter le jeu.

Article 28. Défense

Défense homme à homme.

Afin de répondre aux objectifs de développement du joueur, en Mini-Basket, la défense homme à homme - fille à fille est obligatoire.

Article 29. Définitions

Quelques termes spécifiques sont repris dans les différents articles des règles. A chacun d'eux correspond une définition.

Ballon mort : le ballon devient mort :

- Sur chaque coup de sifflet de l'arbitre,
- Quand le temps de jeu est écoulé,
- Sur chaque panier réussi.

Ballon vivant : le ballon devient vivant :

- Sur entre-deux, quand le ballon est frappé par un sauteur,
- Sur lancer franc, quand il est mis à la disposition du tireur,
- Sur remise en jeu, quand il est mis à disposition du joueur effectuant la remise en jeu.

Contrôle du ballon : Un joueur contrôle le ballon lorsqu'il le détient, qu'il dribble ou qu'il a un ballon vivant en sa possession.

Une équipe contrôle le ballon quand un joueur de cette équipe contrôle le ballon ou quand il est passé entre coéquipiers.

Sur un tir, le contrôle du ballon cesse dès qu'il quitte les mains du tireur.

Article 30. Feuilles de match

Utilisation de la feuille électronique du comité

Envoyer la feuille à : feuilledeMARQUE@basketYvelines.com

6.8 CHAMPIONNATS U9 (MIXTE)

Les championnats départementaux jeunes U9 sont organisés en une seule phase de janvier à mai.

Les équipes doivent s'engager en novembre de la saison en cours auprès du Comité Départemental des Yvelines suivant le bulletin d'inscription. Les équipes peuvent être mixtes.

Ce mini championnat débute en janvier. La formule est adaptée par la Commission des Compétitions Jeunes en fonction du nombre d'équipes inscrites (de préférence poule de 6 « aller » avec éventuellement un exempt maximum par poule). La constitution des poules est effectuée en respectant la proximité géographique.

Il n'y a pas de saisie de résultats sur Internet, ni classement, ni titre de champion.

6.9 COUPES DES YVELINES

6.9.1 SENIORS Masculins et Féminins

Article 31. Généralité

Le Comité des Yvelines de Basket-Ball organise, sous le contrôle et suivant les Règlements Généraux de la FFBB, deux compétitions dénommées « Coupe des Yvelines - Handicap » et dotées, l'une du Coupe G. MORIN réservée aux équipes premières masculines (sauf championnat de France), l'autre du Coupe F. PRUD'HOMME réservée aux équipes premières féminines (sauf championnat de France).

Article 32. Engagement

Les épreuves en sont ouvertes à tous les groupements sportifs du Comité Départemental des Yvelines affiliés à la F.F.B.B. (hormis les équipes du Championnat de France), chaque groupement sportif ne pouvant engager qu'une équipe.

Article 33. Participation financière

Le montant des droits d'engagement est gratuit. En cas de forfait d'une équipe engagée, une amende sera perçue selon le barème des manquements.

Article 34. Consolante

L'organisation de consolante est optionnelle, décidé par la commission des compétitions 5x5 en début de chaque saison en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les équipes éliminées lors du premier tour (ou éventuellement lors du second tour) et suivant le nombre d'équipe, pourraient être regroupées et pourraient disputer une compétition parallèle dite « consolante ». Cette compétition sera disputée également par élimination directe et dotée, pour les équipes masculines de la Coupe J.C. GERMOND, pour les équipes féminines de la Coupe J. BUSSIÈRE.

Article 35. Règles de participation

Qualification des joueurs (ses) – Les règles de participation du championnat dans lequel évolue l'équipe inscrite en coupe s'applique aux rencontres de coupe.

Article 36. Handicap

Chaque épreuve se disputera suivant une formule « Handicap » :

Equipes masculines		Equipes féminines	
Pré-National	+ 0	Pré-National	+ 0
RM2	+ 7	RF2	+ 7
RM3	+15	-	-
Pré-Régional	+22	Pré-Régional	+ 15
DM2	+30	DF2	+ 22
DM3	+38	-	-

Article 37. Définition des rencontres

Les rencontres seront fixées par tirage au sort effectué avant chaque tour au siège du Comité départemental des Yvelines.

Article 38. Responsabilités

Les groupements sportifs sont tenus de s'assurer pour la responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur. Le Comité Départemental des Yvelines décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours de la compétition.

Article 39. Désignation des officiels

La Commission Départemental des Officiels désignera des arbitres pour toutes les rencontres et des OTM sur les finales.

Le remboursement des frais des officiels est à la charge des deux associations à parts égales. Le remboursement des frais des officiels arbitres et OTM lors de la Finale est à la charge du Comité.

Article 40. Terrain

Les matches seront joués, sauf indication contraire, sur le terrain du groupement sportif nommé en premier, qui est l'organisateur de la rencontre.

Tenant compte des renseignements fournis par les groupements sportifs sur leur feuille d'engagement, la commission fixera le jour et l'heure de la rencontre, en informera les équipes en présence et les arbitres (les matches étant joués en semaine, en salle).

Les demi-finales se disputeront sur le terrain d'un des 2 adversaires fait par tirage au sort.

Article 41. Finales

Les finales des coupes des Yvelines se déroulent toutes le même jour lors d'un dimanche du mois de mai ou juin de l'année sportive.

Article 42. Règlement

Pour toutes les règles non précisées dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux du Comité Départemental.

6.9.2 U20 Masculins ROGER BISSON

Article 43. Généralité

Le Comité des Yvelines de Basket-Ball organise une coupe des Yvelines Roger Bisson pour les équipes U20 masculines de janvier à mai.

L'organisation de cette coupe s'appuie sur la sectorisation. Les quarts de finale désignent ainsi les vainqueurs de secteur qui participeront au « Final Four » afin de désigner le vainqueur de la coupe.

Article 44. Engagement

Les épreuves sont ouvertes à tous les groupements sportifs du Comité départemental des Yvelines affiliés à la F.F.B.B., chaque groupement sportif ne pouvant engager qu'une seule équipe.

Toutes les équipes (en nom propre, entente ou inter-équipe) peuvent participer, excepté celles qualifiés en championnat Inter-Région ou Super-Elite.

Si une équipe d'entente ou une IE est engagée, aucune autre équipe en nom propre ne pourra être engagée par l'un des clubs constitutif de l'entente ou de la CTC.

Article 45. Participation financière

Le montant des droits d'engagement est gratuit. En cas de forfait d'une équipe engagée, une amende sera perçue selon le barème des manquements.

Article 46. Règles de participation

Qualification des joueurs (ses) – Les règles de participation du championnat dans lequel évolue l'équipe inscrite en coupe s'applique aux rencontres de coupe.

Article 47. Handicap

Chaque épreuve se disputera suivant une formule « Handicap » :

Equipes masculines	
Elite Région	+ 0
Promo Région	+ 7
Première division	+14
Deuxième division	+21
Troisième division	+28
Hors Championnat	+28
Quatrième division	+35

Dans le cas où un club voudrait engager une équipe U20M « réserve », le handicap pris en compte sera relatif au niveau de jeu de cette équipe « réserve ». Ceci sera soumis au respect de la règle de personnalisation des équipes (cf. article 49) et à la fourniture par le club d'une liste de personnalisation ainsi que les copies de l'ensemble des feuilles de matchs de l'équipe « première » U20M. Dans le cas du non-respect de la règle de personnalisation, l'équipe sera déclarée forfait général.

Article 48. Définition des rencontres

Les rencontres sont fixées dès le début de la compétition en fonction des secteurs géographiques et du Ranking.

Article 49. Responsabilités

Les groupements sportifs sont tenus de s'assurer pour la responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur. Le Comité Départemental des Yvelines décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours de la compétition.

Article 50. Désignation des officiels

La Commission Départemental des Officiels désignera des arbitres pour toutes les rencontres et des OTM pour la Finale.

Le remboursement des frais des officiels est à la charge des deux associations à parts égales. Le remboursement des frais des officiels arbitres et OTM lors de la Finale est à la charge du Comité.

Article 51. Terrain

Les matches seront joués, sauf indication contraire, sur le terrain du groupement sportif nommé en premier, qui est l'organisateur de la rencontre.



Tenant compte des renseignements fournis par les groupements sportifs sur leur feuille d'engagement, la commission fixera le jour et l'heure de la rencontre, en informera les équipes en présence et les arbitres (les matchs étant joués en semaine, en salle).

Article 52. Finale

Le « Final Four » se déroule la veille de la finale.

La finale de la coupe U20M des Yvelines se déroule le même jour que les finales seniors.

Article 53. Règlement

Pour toutes les règles non précisées dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux du Comité Départemental.



Comité Départemental des Yvelines de Basket Ball
6, rue Jean Pierre Timbaud, Bâtiment A1 Sud
78180 Montigny le Bretonneux - France
E-mail :contact@basketyvelines.com

www.basketyvelines.com